

Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE E21000136/04 du 21 Décembre 2021.

Arrêté Préfectoral du 1^{er} Mars 2022 n° 2022-060-009

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 28 MARS 2022 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A :
LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE
ALLUVIONNAIRE EN EAU

Au lieu-dit « LA FITO IV »

ZI Saint Maurice

Commune de 04100 MANOSQUE

Déposée par la SARL BOURJAC

ANNEXES AU RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

AUTORITE ORGANISATRICE : Département des Alpes de Haute-Provence

Pôle développement durable et territoires

Direction des routes et des interventions territoriales

Service des investissements routiers

Hôtel du Département

13, rue du Docteur Romieu

CS70216 04995 Digne les Bains cedex 9

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 14 Mai 2022

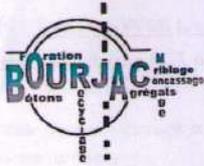
Diffusion : 1. **Original et reproductible :** Mme la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE

2. **Copie:** Tribunal Administratif de MARSEILLE

3. **Minute :** Le Commissaire Enquêteur

***ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU AU LIEU-DIT
« LA FITO IV » ZI Saint Maurice Commune de 04 100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC***

PIECE N° 1



BOURJAC
Béton Prêt à l'Emploi
Tous matériaux de carrières
Transport
ZI La Fito
04100 MANOSQUE
Téléphone: 04 92 71 19 03
Télécopie: 04 86 74 80 00
Mél: manosque.bourjac.fr

Site : www.bourjac.fr

**CARRIERE
LE GRAND BOIS**
04600 MONTFORT

**CARRIERE DE
SAINT EUCHER**
84120 BEAUMONT DE
PERTUIS

PREFECTURE des ALPES de
HAUTE PROVENCE
8, rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE les BAINS Cedex

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Carrière La FitoIV

Référence :DDAE Carrière FITO IV

La Fito, le 2 mai 2016
A l'attention de Madame la Préfète

Madame la Préfète,

Je soussigné, Julien FIGUIERE, agissant en qualité de gérant de la SARL BOURJAC (SIRET 404 302 341) dont le siège social est à Manosque, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter une carrière, parcelles cadastrales E4652 et E4654 au lieu-dit la Fito à Manosque.

L'activité visée par la présente demande concerne l'extraction de matériaux alluvionnaires au rythme de 25 000 m3/an en moyenne (50 000 m3/an au maximum) pour une durée de 29 ans, réaménagement inclus. Cette activité relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation.

L'emprise de l'exploitation sera de 6,7 ha pour une superficie totale de 9ha 32a 05ca des parcelles E4652 et E4654. La SCI MICHELE, propriétaire des terrains, a donné son accord pour le projet après pris connaissance de l'ensemble du dossier.

La commune de Manosque, informée du projet et des modalités de l'exploitation, nous a confirmé la compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur.

Au travers ce projet, la société BOURJAC entend rationaliser ses activités en mutualisant ses équipements et en réduisant l'impact transport des matériaux nécessaires à ses activités de préparation de béton prêt à l'emploi.

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, nous sollicitons, à titre dérogatoire, la possibilité de produire des plans à des échelles diverses afin de faciliter la bonne compréhension des dossiers.

Vous trouverez ci-après le dossier de demande d'autorisation d'exploiter établi en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-6 et R512-9 en ce concerne son contenu.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Julien FIGUIERE

Gérant

BOURJAC

Quartier La Fito 04100 MANOSQUE
tél. 04.92.71.19.03 - Fax 04.86.74.80.00
Sarl au capital de 65 936,77 €
SIRET : 404 302 341 0003 - Code APE : 0812Z
TVA FR 25 404 302 341

BOURJAC - Société A Responsabilité Limitée au capital de 69 618,77 € - RCS MANOSQUE 404 302 341 - APE 0812Z

PIECE N°2

De : Lionel.patrier@lpdevelopment.eu <Lionel.patrier@lpdevelopment.eu>

Envoyé : mercredi 26 janvier 2022 08:03

À :

Cc :

Objet : BOURJAC / Projet de carrière Fito IV Manosque / Mémoire en Réponse avis MRAE PACA

Importance : Haute

Bonjour Madame, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Mémoire en réponse de la société BOURJAC à l'avis de l'Autorité Environnementale PACA.

Concernant la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur relative à la présentation de la société, monsieur Julien FIGIERE, gérant, et moi-même sont à sa disposition pour toute précision ; étant entendu que le DDAE comprend les capacités techniques et financières de l'entreprise à la date du dépôt. Je joins en complément le Kbis 2021 de la SARL BOURJAC.

Dans l'attente, soyez assurés, Madame, Messieurs, de nos respectueuses salutations

Lionel PATRIER

+33(0) 679 288 889

Management de Projets Industriels ; Formation Gestion de Projets ;

Audit de Performance ; Expertises techniques

www.lpdevelopment.eu

DECISION DU
21/12/2021
N° E21000136/04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 20 décembre 2021, la lettre par laquelle la préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire par la sté Bourjac sur le site du lieu-dit "La Fito IV" ZI Saint Maurice à Manosque (04).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

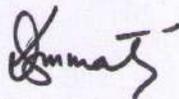
Article 1^{er} : M. Michel Milandri est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Michel Milandri et à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2021.

La Présidente,



Dominique BONMATI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 22/12/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

E21000136 / 13

Monsieur Michel MILANDRI
9 rue de la Pierre
04200 PEIPIN

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E21000136 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire par la sté Bourjac sur le site du lieu-dit "La Fito IV" ZI Saint Maurice à Manosque (04)

Je soussigné, Monsieur Michel Milandri, Retraité du bâtiment et des travaux publics, demeurant 9 rue de la Pierre, PEIPIN (04200), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

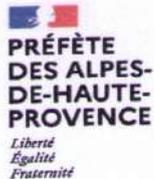
A PEIPIN

Le 29 Décembre 2021

Signature

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur





Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 1^{er} mars 2022.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-060-009

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à :
la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L512-1 relatif aux installations soumises à autorisation ;
- VU** le code de l'environnement, notamment le Livre Ier, titre VIII (procédures administratives) et l'article R181-13 (anciennement R512-6) et suivants et le Livre V, titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2510-1 relative à l'exploitation de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint-Maurice sur la commune de Manosque (04100) déposée par la SARL BOURJAC, en préfecture le 17 mai 2016 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 29 septembre 2016 relatif à la complétude formelle du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposé par la SARL BOURJAC ;
- VU** les compléments en réponse apportés les 27 juillet 2016 et 19 septembre 2019 ;
- VU** l'avis de la commune de Manosque du 20 juillet 2016 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8 rue du Docteur Romieu - 04016 Digne-Les-Bains Cedex - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 34 00 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numériques : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter/prefet04 - Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 2 décembre 2016 ;

VU les avis de la Chambres d'Agriculture du 15 décembre 2016 et du 17 novembre 2021 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 décembre 2016 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 17 novembre 2021 relatif au caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposé par la SARL BOURJAC et proposant sa mise à l'enquête publique ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 17 novembre 2021, sur la demande de la SARL BOURJAC ;

VU l'accusé de réception de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de carrière « La Fito IV » sur la commune de Manosque (04100) porté par la SARL BOURJAC pour sa demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale PACA sur le projet de carrière « La Fito IV » sise à Manosque du 13 janvier 2022 ;

VU le mémoire en réponse établi par la SARL BOURJAC, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 janvier 2022 ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs du département des Alpes-de-Haute-Provence établie au titre de l'année 2021 ;

VU la décision n° E21000136/13 du 22 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique sur la demande de la SARL BOURJAC dont le siège social est situé ZI La Fito - 04100 Manosque, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » parcelle section E n°4652 et 4654.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3:

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m.

La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal.

La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

L'installation relève de la législation des installations classées sous la rubrique suivante :

Rubriques de la nomenclature ICPE concernées	Désignation des installations	Classement	Rayon d'affichage (en KM)
2510-1	Exploitation de carrière alluvionnaire	Autorisation	3

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Manosque (commune d'implantation du projet), Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole.

La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) doit également être consultée.

Toute information sur ce projet peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.patrier@lpdevelopment.eu ou au 06.79.28.88.89, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs :

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h,

sur le territoire de la commune de Manosque (siège de l'enquête) et des communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole.

ARTICLE 5

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché au moins quinze jours avant son ouverture, soit au plus tard le **samedi 12 mars 2022** et pendant toute la durée de celle-ci au frais du demandeur, à la mairie de **Manosque** dans les lieux habituels d'affichage.

Le périmètre dans lequel l'avis au public est affiché comprend également les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source et qui correspond au rayon d'affichage de 3 km fixé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées. Ce même avis sera donc affiché dans les mairies de **Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole**.

3

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires concernés, par une attestation adressée au bureau des affaires juridiques et de droit de l'environnement de la préfecture, à l'issue de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté de la Ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021, publié au journal officiel du 28 novembre 2021 à savoir :

- les affiches doivent mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) ;
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

De plus, un avis au public comportant toutes les indications concernant l'enquête sera publié, aux frais de la SARL BOURJAC, en caractères apparents à la diligence du Préfet dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 12 mars 2022.**
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre le lundi 28 mars 2022 et le lundi 4 avril 2022 inclus.**

Cet avis et les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque.

ARTICLE 6

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) :

- sous forme papier ou quand cela est possible sous forme numérique dans les quatre communes concernées :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

- sous forme numérique : sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque

4

- un poste informatique est mis à la disposition du public à la préfecture - rue du Docteur Romieu à Digne- les-Bains, de 9h à 11h30 du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à disposition dans toutes les communes concernées par le projet : Mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole ;

- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Manosque, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur MILANDRI, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Manosque - Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

Le commissaire-enquêteur devra annexer ces observations et propositions au registre d'enquête du siège de l'enquête publique, en l'espèce la mairie de Manosque, dans les meilleurs délais, où le public pourra les consulter. Celles-ci devront parvenir au commissaire-enquêteur durant l'enquête publique, le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune de Manosque](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Manosque).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur durant ses permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Manosque	- Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	- Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte-Tulle	- Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

Ne seront prises en considération que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique soit jusqu'au **vendredi 29 avril 2022 à 17h**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication à ses frais du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public, sur support papier auprès de la préfète pendant toute la durée de l'enquête ou gratuitement www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune de Manosque](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Manosque).

Dans le cadre des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19, le port du masque est obligatoire pour se rendre dans les mairies. Les mesures dites « barrières » devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

5

ARTICLE 8 :

Pendant l'enquête publique si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter au dossier des modifications substantielles, la préfète peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête afférente à cet objet, pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Durant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale PACA ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés. À l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 9 :

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au 1 de l'article 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Manosque, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Les registres d'enquête déposés en mairies de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle, et Valensole sont transmis sans délai par les maires de ces communes au commissaire-enquêteur qui seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 :

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par la préfète, après avis du responsable du projet.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, fait état des observations et des propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Marseille.

6

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- aux communes concernées par le projet : Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle, et Valensole, pour mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique,

- à la SARL BOURJAC,

Dès réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque.

Toute personne pourra également en prendre connaissance en mairie ou à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

ARTICLE 12 :

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable, apporter à celui-ci ou ceux-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet concerné et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours, conduite selon des dispositions de l'article R123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, à savoir la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

ARTICLE 13 :

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, les conseils municipaux des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA).

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le **samedi 14 mai 2022**.

ARTICLE 14 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » déposée par la SARL BOURJAC.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par la préfète du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, la préfète transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, conformément à l'article R181-39 du code de l'environnement.

7

La préfète sollicite l'avis de cette commission sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation de la demande environnementale ou sur le refus qu'elle prévoit d'opposer à la demande. Elle en informe le pétitionnaire au moins huit jours avant la réunion de la commission, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion de commission.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par la préfète au pétitionnaire qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

La préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la carrière alluvionnaire en eau au lieu dit « La Fito IV », dans les trois mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, dès lors que l'avis de la commission est requis.

Le silence gardé par la préfète à l'issue des délais prévus par l'article R181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

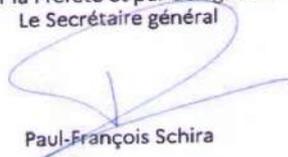
L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée, par voie d'arrêté préfectoral, est la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 15 :

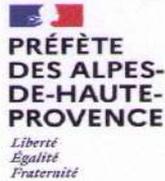
Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, les maires des communes de Manosque Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), la Sous-Préfète de Forcalquier et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SARL BOURJAC.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Paul-François Schira

B



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

**Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole
(Alpes-de-Haute-Provence)**

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

**la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV »
ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC**

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.patrier@pdevelopment.eu ou au 06.79.28.88.89, pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées
- ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Manosque	- Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	- Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte-Tulle	- Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

Le dossier présenté au public à l'enquête publique comprend :

Courrier de demande d'autorisation d'exploiter carrière La FITO IV 2 mai 2016	1 page
Extrait K Bis au 21 juin 2021	1 page
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)(dossier 1)	
Volume 1 - Partie administrative 1/7	25 pages
Volume 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact 2/7	33 pages
Volume 3 - Etude d'impact 10 parties 3/7	
Partie 1 - Description du projet – Remise en état du site	24 pages
Partie 2 - Analyse de l'état initial	61 pages
Partie 3 - Analyse des effets du projet	58 pages
Partie 4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	12 pages
Partie 5 - Esquisse des principales solutions de substitution – raisons du projet	09 pages
Partie 6 - Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes	34 pages
Partie 7 - Mesures de d'évitement, de réduction ou de compensation	26 pages
Partie 8 - Présentation des méthodes	13 pages
Partie 9 - Description des difficultés éventuelles	04 pages
Partie 10 - Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	04 pages
Volume 4 - Résumé non technique de l'étude des dangers 4/7	18 pages
Volume 5 - Etude des dangers 5/7	33 pages
Volume 6 - Notice hygiène et sécurité 6/7	18 pages
Volume 7 - Annexes (dossier 2) 7/7	
Plans	12 pages
1. Plan de localisation du projet et rayon d'affichage - carte au 1/50 000	
2. Plan des abords au 1/2 500	
3. Plan d'ensemble au 1/2 000	
4. Plans de phasage et coupe	
5. Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000 – Ariane Granat – mai 2016	93 pages
6. Volet naturel de l'étude d'impact - Ariane Granat – mai 2016	123 pages
7. Justification de la maîtrise foncière	01 page
8. Avis du maire de Manosque sur le projet de remise en état du site	01 page
9. Avis du propriétaire sur le projet de remise en état du site	01 page
10. Extrait K-bis	03 pages
11. Présentation de la société BOURJAC	24 pages
12. Listing des moyens de production	01 page
13. Fiche climatologique et rose des vents	04 pages
14. Positionnement des sondages	01 page
15. Extraits de vues aériennes de la base de données de l'IGN (de 1934 à nos jours)	09 pages
16. Extrait de la base de données BARPI	24 pages
17. Piézomètre 70P – variations piézométriques de 1986 à 1995 – source DREAL	01 page
18. Piézométrie de la zone de Manosque – 1993 – source DIREN (ex. DREAL)	01 page

PIECES JOINTES

Mémoire en réponse à l'avis MRAe 13 janvier 2022 par le Maître d'Ouvrage	8 pages
Avis MRAe du 13 janvier 2022	14 pages
Accusé de réception de la DREAL du courrier de Mme La Préfète 19 novembre 2021	01 page
Saisine de l'Autorité Environnementale (AE) par la DREAL 17 novembre 2021	02 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 17 novembre 2021	04 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 29 septembre 2021	04 pages
Avis chambre d'agriculture 17 novembre 2021	02 pages
Avis SDIS 20 décembre 2016	02 pages
Avis chambre d'agriculture 15 décembre 2016	03 pages
Avis ARS 12 décembre 2016	01 page
Courrier mairie de Manosque 20 juillet 2016	01 page
Courrier STE BOURJAC 19 septembre 2019	04 pages
Fiche de marquage matière végétale	08 pages
Addendum au volet naturel de l'étude d'impact	10 pages
Rapport d'étude hydrogéologique	20 pages

Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Avis d'enquête publique.

PIECE N° 7

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

Affaire suivie par : Madame Sandrine BONNEFILLE

Chargée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Mail : sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Téléphone : 04 92 36 72 71

ACCUSE DE RÉCEPTION

En mairie de

Du dossier d'enquête publique relatif à :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC

Pétitionnaire : Monsieur Julien FIGUIERE

Je soussigné(e) (nom, prénom, qualité)

Madame Nedine CUBAUD, service urbanisme

Certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête publique relatif au projet susvisé, à tenir à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du

du **lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h,**

- 1 exemplaire du dossier d'enquête complet (papier)
- 1 lettre de notification adressée à Mr le Maire
- 1 copie de l'Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique
- 1 registre d'enquête publique
- 1 certificat d'affichage

Cachet de la mairie :



Fait à GLEOUX

Le 07 mars 2022

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

Affaire suivie par : Madame Sandrine BONNEFILLE

Chargée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Mail : sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Téléphone : 04 92 36 72 71

ACCUSE DE RÉCEPTION

En mairie de *Manosque*

Du dossier d'enquête publique relatif à :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC

Pétitionnaire : Monsieur Julien FIGUIERE

Je soussigné(e) (nom. prénom. qualité)

GULLAUD - SAUVUR Benjamin Responsable Noyer ghermain

Certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête publique relatif au projet susvisé, à tenir à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du

du **lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h,**

- 1 exemplaire du dossier d'enquête complet (papier)
- 1 lettre de notification adressée à Mr le Maire
- 1 copie de l'Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique
- 1 registre d'enquête publique
- 1 certificat d'affichage

Cachet de la mairie :



Fait à *Manosque*

Le *7.03.2022*

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

Affaire suivie par : Madame Sandrine BONNEFILLE

Chargée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Mail : sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Téléphone : 04 92 36 72 71

ACCUSE DE RÉCEPTION

En mairie de

Du dossier d'enquête publique relatif à :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC

Pétitionnaire : Monsieur Julien FIGUIERE

Je soussigné(e) (nom, prénom, qualité)

Mme BOUTRAUX Sabine

Certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête publique relatif au projet susvisé, à tenir à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h,

- 1 exemplaire du dossier d'enquête complet (papier)
- 1 lettre de notification adressée à Mr le Maire
- 1 copie de l'Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique
- 1 registre d'enquête publique
- 1 certificat d'affichage

Cachet de la mairie :



Fait à Sainte-Tulle
07 MARS 2022
Le.....

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

Affaire suivie par : Madame Sandrine BONNEFILLE

Chargée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Mail : sandrine.bonnefille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Téléphone : 04 92 36 72 71

ACCUSE DE RÉCEPTION

En mairie de

Du dossier d'enquête publique relatif à :

**la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

Pétitionnaire : Monsieur Julien FIGUIERE

Je soussigné(e) (nom. prénom. qualité)

.....
Certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête publique relatif au projet susvisé, à tenir à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h,

- 1 exemplaire du dossier d'enquête complet (papier)
- 1 lettre de notification adressée à Mr le Maire
- 1 copie de l'Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique
- 1 registre d'enquête publique
- 1 certificat d'affichage

Cachet de la mairie :



Par délégation,
L'Adjoint,
J. Jacques RICAUD

Fait à

Le.....

	<p style="text-align: center;">MANOSQUE</p>
	<p>Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV" Z.I. Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL Bourjac</p> <p><u>Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique</u></p> <p>> Arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF   - 0,55 Mb</p> <p><u>Avis au public</u></p> <p>> Avis au public - format : PDF   - 0,06 Mb</p>

SITE DE LA PREFECTURE LE 09 MARS 2022



MANOSQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV" Z.I. Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL Bourjac

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

> Arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF   - 0,55 Mb

Avis au public

> Avis au public - format : PDF   - 0,06 Mb

Dossier à consulter

> 001 - 2015-O1-Manosque-entete-dossier1 - format : PDF   - 0,19 Mb

> 002 - 2015-O1-Manosque-Première-pages-dossier1 - format : PDF   - 0,04 Mb

> 1 - 2015-O1-Manosque-couv-dossier-1 - format : PDF   - 0,17 Mb

> 2 - 2015-O1-Manosque-DA - format : PDF   - 1,27 Mb

> 3 -2015-O1-Manosque-EI-RNT - format : PDF   - 1,31 Mb

> 4 -2015-O1-Manosque-EI-0-preambule - format : PDF   - 0,26 Mb

> 5 -2015-O1-Manosque-EI-1-tech - format : PDF   - 1,20 Mb

> 6 - 2015-O1-Manosque-EI-2-ini - format : PDF   - 6,83 Mb

23

- > 7- 2015-O1-Manosque-EI-3-impacts - format : PDF   - 1,48 Mb
- > 8- 2015-O1-Manosque-EI-4-effets-cumul - format : PDF   - 0,30 Mb
- > 9- 2015-O1-Manosque-EI-5-raisons-choix - format : PDF   - 0,30 Mb
- > 10 - 2015-O1-Manosque-EI-6-compatibilité-plans - format : PDF   - 1,75 Mb
- > 11 - 2015-O1-Manosque-EI-7-mesures-comp - format : PDF   - 0,96 Mb
- > 12 - 2015-O1-Manosque-EI-8-methodes - format : PDF   - 0,50 Mb
- > 13 - 2015-O1-Manosque-EI-9-difficultes - format : PDF   - 0,20 Mb
- > 14 - 2015-O1-Manosque-EI-10-auteurs - format : PDF   - 0,21 Mb
- > 15 - 2015-O1-Manosque-ED-RNT - format : PDF   - 0,83 Mb
- > 16 - 2015-O1-Manosque-ED - format : PDF   - 0,91 Mb
- > 17 - 2015-O1-Manosque-NHS - format : PDF   - 0,41 Mb

Annexes au dossier

- > 1 - 2015-O1-Manosque-couv-dossier-2 - format : PDF   - 0,17 Mb
- > 2 -2015-O1-Manosque-Première-pages-dossier2 - format : PDF   - 0,04 Mb
- > 3 - 2015-O1-Manosque-Annexes - format : PDF   - 0,24 Mb

- > DE1512038_localisation_géographique - format : PDF   - 0,93 Mb
- > Plan-abords - format : PDF   - 0,43 Mb
- > Plan-d'ensemble - format : PDF   - 0,47 Mb
- > Coupe_avec_TN-1 - format : PDF   - 0,10 Mb
- > Projet-extraction-2 - format : PDF   - 0,37 Mb
- > N2000CARRIERE BOURJACv110516 - format : PDF   - 9,87 Mb
- > VNEI v120516 - format : PDF   - 7,64 Mb
- > Matrice Cadastreale E4654 La Fito - format : PDF   - 0,30 Mb
- > Courrier Mairie Juillet 2016 Carrière - format : PDF   - 0,66 Mb
- > avis-proprétaire - format : PDF   - 0,16 Mb
- > KBIS BOURJAC 10.12.2015 - format : PDF   - 1,55 Mb
- > Plaquette BOURJAC juin.15 - format : PDF   - 10,66 Mb
- > moyens_prod - format : PDF   - 0,06 Mb
- > FICHECLIM_laragne - format : PDF   - 0,12 Mb
- > rose-vents-st-auban - format : PDF   - 0,07 Mb
- > Manosque_Plan-topographique-forage - format : PDF   - 0,37 Mb
- > vues-aeriennes - format : PDF   - 15,60 Mb

> aria-base-accidentologie - format : PDF   - 0,63 Mb

> Variation-piézométrique - format : PDF   - 0,24 Mb

> Hydrogéologie locale - format : PDF   - 1,06 Mb

Avis - Rapports - Mémoire en réponse

> AVIS ARS - format : PDF   - 0,03 Mb

> CHAMBRE AGRICULTURE 04 - format : PDF   - 0,22 Mb

> Avis SDIS - format : PDF   - 0,10 Mb

> CA2_Urba_21_04 Manosque Fito4 - format : PDF   - 0,09 Mb

> Rapp_Compl_Carriere8Bourjac_LaFitoIV - format : PDF   - 0,70 Mb

> AR - saisine AE - Carrière Fito IV-1 - format : PDF   - 0,19 Mb

> Saisine de l'Autorité Environnementale - format : PDF   - 1,86 Mb

> 20211118_RAPP_recevabilite_carriere_BOURJAC - format : PDF   - 0,89 Mb

> Avis MRAe 2022APPACA04 3005 - carrière La Fito 4 Manosque - format : PDF   - 0,35 Mb

> Mémoire en Réponse avis MRAe Fito IV Janvier 2022 - format : PDF   - 0,66 Mb

Documents complémentaires

> 1 Courrier Compléments Sept 2019 - format : PDF   - 0,19 Mb

> 2 addendum entomofaune Bourjac - format : PDF   - 1,30 Mb

> 3 FICHE DE COMPOST Compléments 2019 - format : PDF  
- 0,32 Mb

> 4 Rp 010 -HYD - Sté Bourjac - Manosque - format : PDF  
3,59 Mb

SITE DE LA PREFECTURE LE 24 MARS 2022



Manosque
HAUTE-PROVENCE

10°C | A⁺

FR

[MA MAIRIE](#) | [MES DÉMARCHES](#) | [MON QUOTIDIEN](#) | [MON CADRE DE VIE](#) | [MES LOISIRS](#)



-
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE :
AUTORISATION
D'EXPLOITATION
LIEU DIT "LA FITO"
ZI SAINT MAURICE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE





Accueil / Information / Avis d'enquête publique : autorisation d'exploitation lieu dit "La Fito" ZI Saint Maurice

La Préfecture des Alpes de Haute Provence lance une enquête publique préalable à la demande d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau, au lieu-dit "La Fito IV" ZI Saint Maurice, du **lundi 28 mars au vendredi 29 avril 2022, 17h.**

Le dossier soumis à l'enquête publique, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête – le cachet de la poste faisant foi – qui les joindra au registre

Courrier à adresser à :
A l'attention de M. Milandri, commissaire enquêteur - Mairie de Manosque, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107- 04101 MANOSQUE Cedex.

Monsieur Milandri, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle prévue à cet effet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville :

- lundi 28 mars 2022 de 9h à 12h
- vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h

ACCÈS RAPIDES



Vos démarches



État civil



Stationnement



Portail Citoyen



Transports et mobilité



Travaux

MAGAZINE
MUNICIPAL

Tous les magazines

MANOSQUE
RÉSEAUX SOCIAUX

DERNIERS DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-060-009

TÉLÉCHARGER



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TÉLÉCHARGER



ACTUALITÉS TULLÉSAINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE LA FITO MAN...

14/03/2022

Informations relatives à l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque.

Le dossier d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ENQUETE PUBLIQUE PLU

24/02/2022

PLU Publique

Plan Local d'Urbanisme

PLU Sainte-Tulle

BALADE ET RAMASSAGE DE DÉCHETS

20/03/2022

ENSEMBLE POUR NOTRE VILLAGE

JOURNÉE RAMASSAGE DE DÉCHETS

20 MARS 2022

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE LA FITO MAN...

14/03/2022

Effectif n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le Maire de la commune de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et de l'enquête publique sur :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 34 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole
(Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

**la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV »
ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC**

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.patrier@lpdevelopment.eu ou au 06.79.28.88.89, pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte-Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

Centre Technique
Municipal
(CTM)

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées
- ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : preficpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Manosque	- Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	- Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte-Tulle	- Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

Centre Technique
Municipal
(CTM)

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

GRÉOUX-LES-BAINS



VIE MUNICIPALE

VOS DEMARCHES

A TOUT AGE

CADRE DE VIE

LOISIRS & ASSOCIATIONS

INFOS PRATIQUES

PORTAIL
FAMILLEDROITS &
DÉMARCHESURBANISME
HABITATMENUS
CANTINEPLAN
INTERACTIFVIE
ASSOCIATIVEMÉTÉO
LOCALE

ACTUALITÉS

Suppression d'une classe à l'école
élémentaire

rentrée prochaine de Septembre 2022

LIRE LA SUITE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELECTIONS

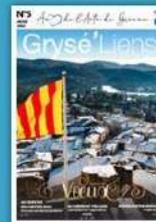
ECOLE MATERNELLE RENTREE
2022-2023

Vente de composteurs

ECOLE ELEMENTAIRE ENTREE ET
SORTIE DES CLASSES

VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS

KIOSQUE

Grysé'liens n°5
Décembre 2021
PDF - o Ko

FEUILLETER

TÉLÉCHARGER

VOIR TOUS LES BULLETINS

GRÉOUX-LES-BAINS



VIE MUNICIPALE

VOS DEMARCHES

A TOUT AGE

CADRE DE VIE

LOISIRS & ASSOCIATIONS

INFOS PRATIQUES

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Actualités](#) > [Urbanisme](#) > AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV" -
ZI Saint Maurice sur la Commune de MANOSQUE déposée par la SARL BOURJAC

Urbanisme Publié le lundi 7 mars 2022

Par arrêté préfectoral N° 2022-060-009 du 1er mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une **enquête publique** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la Commune de MANOSQUE déposée par la SARL BOURJAC du 28 mars 2022 au 29 avril 2022.

Le registre d'enquête publique est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Gréoux-les-Bains, aux jours et heures d'ouverture habituels

Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel MILANDRI recevra les observations et propositions du public le :

- Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30 en mairie de Gréoux-les-Bains

RETOUR AUX ACTUALITÉS

ACTUALITÉS

CATEGORIE(S) :

Urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU AU LIEU-DIT

« LA FITO IV » ZI Saint Maurice Commune de 04 100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC

Village de VALENSOLE

ACCUEIL DÉMARCHES ADMINISTRATIVES OFFICE DE TOURISME & DÉCOUVERTE VUE DU CIEL ACTUALITÉS

Actualités de la Municipalité et du Village Actualités touristiques, Manifestations et Fêtes

Actualités de la Municipalité et du Village

ACTUALITÉS MAIRIE

Vous trouverez dans cette rubrique les diverses actualités de la municipalité et du village de Valensole.

SOLIDARITE UKRAINE :
Suite aux événements qui se déroulent actuellement en Ukraine, la Protection Civile des Alpes de Haute Provence a reçu énormément de dons matériels. Cependant, la difficulté est maintenant le coût d'acheminement de ces dons vers l'Ukraine. Afin de payer les transports, la Protection Civile a besoin maintenant de dons monétaires. Si vous souhaitez les aider, vous pouvez faire un chèque à l'ordre de l'ADPC 04 (Association Départementale de la Protection Civile) et l'envoyer par courrier à l'adresse suivante : Protection Civile 04, Rue de l'ancienne maternelle, Local de la protection civile, 04000 Digne les Bains.
<https://www.facebook.com/ADPC04officelle/>

Par ailleurs, si vous souhaitez mettre à disposition un logement pour héberger une famille ukrainienne, merci de vous inscrire auprès du CCAS (situé au Pôle Social) tous les matins (sauf le mercredi) de 9h à 12h. Pour plus d'information sur les conditions d'accueil, vous pouvez téléphoner au 04 92 74 87 35.

URBANISME : toutes vos demandes en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022
[Toutes les infos ici](#)

PERMANENCES CONSEIL ARCHITECTURAL ET RENOVATION ENERGETIQUE
Le jeudi 7 avril 2022 de 14h à 17h, rendez-vous à prendre en mairie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le conseil municipal est convoqué en séance ordinaire et publique du mois de mars le **jeudi 10 mars 2022 à 18 heures** dans la salle Mistral.
[Retrouvez ici l'ordre du jour de cette séance.](#)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 28 mars au 29 avril 2022
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole. [Voir le contenu de l'enquête ici.](#)

INFORMATION DES CENTRES DE VACCINATION COVID 19
Dans notre département plusieurs centres de vaccination sont ouverts à Digne-les-Bains, Manosque, Riez, Gréoux, Castellane, Sisteron, Forcalquier et Barcelonnette.
Pour plus d'informations [cliquez ici.](#)

COVID-19 Mise en place de numéros d'information au public
Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence met en place deux numéros d'information à disposition du public :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 28 mars au 29 avril 2022

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole. [Voir le contenu de l'enquête ici.](#)

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Prefecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV" - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV", ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62.500 tonnes et 125.000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'astraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 "Exploitation de carrière alluvionnaire" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante: Lionel.patrier@pdeveloppement.leu ou au 06.79.26.86.89, pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 16h
Mairie de Gréoux-les-Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte-Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique: publications/enquetes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 17h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées:

Soit par écrit:

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées

ou

- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

Soit par voie électronique:

- à l'adresse e-mail suivante: pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous:

Mairie de Manosque	- lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	- mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte-Tulle	- mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique: publications/enquetes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

(EP10507)

WWW.TPBM-PRESSE.COM

TOUS LES JOURS

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB

SITE INTERNET - RÉSEAUX SOCIAUX - NEWSLETTER

@TPBmpaca TPBMpresse

TPBM paca

ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

tpbm-presse.com/newsletter.html



TPBM DU 09 MARS 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE EN EAU AU LIEU-DIT

« LA FITO IV » ZI Saint Maurice Commune de 04 100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC

ANNONCES LÉGALES

HPI - II au 17 mars 2022 - hstprovencheinfo.com 32

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarification au caractère.

Le tarif d'un caractère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles catégories d'annonces sont forfaitisées.

Hôtelier Le Vieux Tilleul
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Les Aulnes,
04140 Seyne Les Alpes
330 228 880 RC 8 MANOSQUE

Aux termes d'une décision de la Présidente en date du 1^{er} janvier 2022, il résulte que suite à la démission de M Mathieu Bonnoire de ses fonctions de Directeur Général à cette même date, celui-ci ne sera pas relevé.
Pour avis, Le Président

S.A.S. « LE PRE 8BYTÈRE D'ALEXANDRE »
Société par Actions Simplifiée
En liquidation
au capital de 6 000 €uros
Siège social : Place de l'hôtel de ville
04110 MONTFURON
848 606 640 R.C. & MANOSQUE

Aux termes d'une AGE du 25/02/2022, les actionnaires après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis prononcé la clôture des opérations de liquidation à dater du 31/12/2021. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Manosque.

Pour avis, le liquidateur

FORMAAT.fr
Mandataire formaliste

AURELIA
8A3 au capital de 30 000 euros
Siège : 30 boulevard Général de Gaulle
04100 MANOSQUE
422 837 177 RC 8 MANOSQUE

Par décision de l'Associée unique du 30/06/2021, il a été décidé de prendre acte des départs du Commissaire aux comptes titulaire la société CABINET GUICHARDIÈRE et du Commissaire aux comptes suppléant Mme BAROUL Nadine, arrivés en fin de mandat. Mention au RCS de MANOSQUE



Valérie GUIRAUD
Notaire

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Valérie GUIRAUD, Notaire à CASTELLANE, rue du 11 Novembre, le 13 février 2022, enregistré à DIGNE LES BAINS le 28 février 2022 dossier 9293 N° 2022N114 a été cédé un fonds de commerce par
Mme Evelynne Yvonne ALICE TUDELA, Commerçante, épouse de Christian CHAIX, demeurant à LA GARDE (04120) route de Grasse.
Née à CASTELLANE (04120), le 17 janvier 1967.
A:
M/PC. Société à responsabilité limitée au capital de 20000 €, dont le siège est à CASTELLANE (04120), 26 rue du Milan, SIREN n° 509609471 et immatriculée au RCS de MANOSQUE.
Désignation du fonds : fonds de commerce de RESTAURANT sis à CASTELLANE

(04120) rue du Milan, lui appartenant, connu sous le nom commercial LA VOÛTE, et pour lequel il est immatriculé au RCS MANOSQUE, sous le n°401534151.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporés pour QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (83.000,00 EUR),
- au matériel pour DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.



Suivant acte ssp en date à DIGNE-LES-BAINS du 24/02/22, enregistré à DIGNE-LES-BAINS le 28/02/22 (Dossier 2022 0005192 référence 0404P01 2022 A 00350).

La Société TRANSACTION DIFFUSION TEXTILE - TRADITEX, SARL au capital de 8 001 € dont le siège social est à SISTERON (04200) Rue Droite n° 51, Immatriculée sous le n° 407 626 795 RCS MANOSQUE

Avenue à la Société AMARYLUS LES 2 LL ASSOCIES, SAS au capital de 1 000 € dont le siège social est à SISTERON (04200) Rue Droite n° 51, Immatriculée sous le n° 903 903 607 RCS MANOSQUE

Un fonds de commerce de chaussures et maroquinerie, achat et vente de tous produits textiles sis et exploité à SISTERON (04200) Rue Droite n° 51, pour lequel la Société TRANSACTION DIFFUSION TEXTILE - TRADITEX est immatriculée sous le n° 407 626 795 RCS MANOSQUE. Moyennant le prix de 90 000 € L'entrée en jouissance a été fixée au 25/02/22.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les délais légaux chez Fiducial-Softal à DIGNE-LES-BAINS (04000) Av. François Cuzin n° 1 bis.

LES FILMS D'ÉPIGOULE
SARL au capital de 3 000€
PLACE DE LA LIBÉRATION,
04110 REILLANNE
442 628 840 RC 8 Manosque

L'AGE a décidé, le 19/2/2022, de transférer le siège social de la société, le 1/3/2022, au 27 rue du réel, 03670, BARJOLS. La société sera radiée du RCS de Manosque et réimmatriculée au RCS de Draguignan.

HPI
S'OCUPE
DE VOS ANNONCES
EXTERIEURES

PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fitto IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fitto IV »
ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC du lundi 28 mars 2022 au vendredi 28 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.
La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.
Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.
Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.
La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.
Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.
Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.patrier@bdeveloppement.eu ou au 06.75.28.38.35, pendant toute la durée de l'enquête. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.
Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.
Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA ainsi le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 9h30 à 18h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 17h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version matérialisée de ce dossier.
Après publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- soit par écrit :
- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.
- soit par voie électronique :
- à l'adresse e-mail suivante : pref-ice@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.
Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Manosque	Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h vendredi 28 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux les Bains	Jeudi 7 avril 2022 de 9h30 à 11h30
Mairie de Valensole	Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte Tulle	Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.
Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).
Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

HPI DU 11 MARS 2022

**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fitto IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-005 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fitto IV »
ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC
du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 25 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.patrier@pdeveloppement.eu ou au 06.79.28.88.89, pendant toute la durée de l'enquête. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale RACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquetes/publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- soit par écrit :
- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque ;
- soit par voie électronique :
- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Manosque	Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux les Bains	Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte Tulle	Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquetes/publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

HPI DU 11 MARS 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU AU LIEU-DIT

« LA FITO IV » ZI Saint Maurice Commune de 04 100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC

ANNONCES LEGALES

BFI - 1^{er} au 7 avril 2022 - bostprevenanceinfo.com 21

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarification au caractère.

Le tarif d'un caractère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles catégories d'annonces sont forfaitisées.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
04100 MANOSQUE

JUGEMENTS RENDUS
A L'AUDIENCE DU 22/03/2022

Ouverture de liquidation judiciaire de
LA SPHERE BIO (SARL) - RCS MA-
NOSQUE 820 935 401 - Autres commerces
de détail spécialisés divers - 2 place Mennet
04400 Barcelonnette - Date de cessation des
paiements : 27/01/2022

COMPLICITY (SAS) - RCS MANOSQUE
848 214 854 - Vente à distance sur catalogue
spécialisé - 4 route d'Albignos
04200 Hopin - Date de cessation des paye-
ments : 08/03/2022

S.A.S. D'ARCHITECTURE ACAMP ARCHI-
TECTES (SAS) - RCS MANOSQUE 497
628 792 - Activités d'architecture - 17 Val-
lon Paradis 04800 Gréoux-les-Bains - Date
de cessation des paiements : 01/02/2022

LV PISCINE (SASU) - RCS MANOSQUE
881 986 467 - Autres travaux spécialisés de
construction - 6 place des Cordeliers 04800
Gréoux-les-Bains - Date de cessation des
paiements : 01/09/2021

Liquidateur Me LAGEAI Anne - SCP JP
LOUIS & A. LAGEAI 284 rue Berthelet
04100 MANOSQUE

Les créances sont à adresser, dans les
deux mois au plus tard de l'insertion à pa-
raître au BODACC, auprès du liquidateur
ou sur le portail électronique prévu par les
articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de
commerce.

LE JARDIN DE COLINE (SARL) - RCS
MANOSQUE 485 167 761 - Activités des
sociétés holding - la Chocotte 05110 Cla-
rel - Date de cessation des paiements :
06/03/2022

Liquidateur Me VERRECCHIA Eric 478e
boulevard Carnot Résidence la Nativité B&D
0 13100 Aix-en-Provence

Les créances sont à adresser, dans les
deux mois au plus tard de l'insertion à pa-
raître au BODACC, auprès du liquidateur
ou sur le portail électronique prévu par les
articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de
commerce.

LE JARDIN DE COLINE (SARL) - RCS
MANOSQUE 485 167 761 - Activités des
sociétés holding - la Chocotte 05110 Cla-
rel - Date de cessation des paiements :
06/03/2022

Liquidateur Me VERRECCHIA Eric 478e
boulevard Carnot Résidence la Nativité B&D
0 13100 Aix-en-Provence

Les créances sont à adresser, dans les
deux mois au plus tard de l'insertion à pa-
raître au BODACC, auprès du liquidateur
ou sur le portail électronique prévu par les
articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de
commerce.

LE CHARI DU MIDI (SARL) - RCS MA-
NOSQUE 803 060 433 - Restauration de
type rapide - ZA le Murcier impasse des
Cypriotes 04310 Poyrnas

GARAGE DE LA DURANCE (SARLU) -
RCS MANOSQUE 792 989 236 - Entretien
et réparation de véhicules automobiles
légers - 240 avenue du Luberon 04100 Ma-
nosque

Aux termes d'un acte sous seing privé en
date du 14 mars 2022, il a été constitué une
société civile avec les caractéristiques sui-
vantes :

Dénomination : GAEC agréé La Bouisse
Durée : 99 ans
Objet : exploitation de biens agricoles
Siège social : Chemin d'Argentan, 04240 Le
Fugèreil

Capital social : 54 400 €
Apports de divers biens mobiliers pour un
montant de 54 400 €

Gérants : Jean Louis PESCE et Marco
PLISCI, demeurant ensemble Chemin
d'Argentan, 04240 Le Fugèreil

Agrement n°004-22-586 délivré par le préfet
des Alpes de Haute-Provence le 11 mars
2022.

Les statuts contiennent une clause d'agrè-
ment des cessionnaires de parts sociales.

L'agrément est donné par les associés
RCS de Manosque.

Pour avis la gérance



L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr
04.92.72.51.85

KALDIA
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Les Carquois,
04200 CHATEAUNEUF VAL ST DONAT

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à CHATEAU-
NEUF VAL ST DONAT de 14/03/2022, il a
été constitué la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : KALDIA
Siège : Les Carquois, 04200 CHATEAU-
NEUF VAL ST DONAT

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans
Capital : 5 000 euros

Objet : Vente au détail de bijoux et d'ac-
cessoires sur internet

Transmission des actions : La cession des
actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Des cessions d'actions, à l'ex-
ception des cessions aux associés, sont
soumises à l'agrément de la collectivité des
associés.

Président : Mme Alesia DA SILVA SIMAO,
demeurant Les Carquois, 04200 CHA-
TEAUNEUF VAL ST DONAT

La Société sera immatriculée au RCS de
MANOSQUE.

POUR AVIS, La Présidente



M^e Bruno VAGINAY
Notaire
5 av. A. Signoret
04400 BARCELONNETTE

Avis de constitution

Suivant acte reçu par M^e VAGINAY, Notaire
soussigné, associé de la SARL dénommée
«UBAYE NOTAIRES & ASSOCIES» Situ-
laire d'un Office notarial sis BARCELON-
NETTE (04400), Quartier du 11ème BCA,
1 rue Méné sur Bethelle, le 23 mars 2022, a
été constituée une société civile immobilière
ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achève-
ment ou achevés, l'apport, la propriété, la
mise en valeur, la transformation, la con-
struction, l'aménagement, l'administration,
la location et la vente (exceptionnelle) de
tous biens et droits immobiliers, ainsi que
de tous biens et droits immobiliers en ques-
tion.

Dénomination : SCI FLYING SQUIRREL
Siège social : FAUCON DE BARCELON-
NETTE (04400) 84, rue de Réverende.

Durée : 99 ans.
Le capital social est fixé à la somme de :

MILLE EUROS (1 000,00 EUR)
Toutes les cessions de parts, quelle que soit
la qualité du ou des cessionnaires, sont
soumises à l'agrément préalable à l'unani-
mité des associés.

Le gérant est Mme Anne BRINGUER, épouse
CLYBURN demeurant TAYLORSVILLE (NC
28 681) (ETATS-UNIS) 80 rue Lake Point
Circle.

La société sera immatriculée au RCS de
MANOSQUE.

Pour avis, Le notaire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV »
ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC
du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANJRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 82 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 28 ans, exploitation et réaménagement inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrières alluvionnaires » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel FAHREZ, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.fahrez@developpement.eu ou au 06.79.28.88.88, pendant toute la durée de l'enquête. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprennent notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émis le 15 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquetes/publiees/avis-des-communes/commune-de-manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Gréoux-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'avis d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- soit par écrit :
- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.
- soit par voie électronique :
- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Néanmoins, il est précisé en complément que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessus :

Mairie de Manosque	Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux les Bains	Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte Tulle	Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquetes/publiees/avis-des-communes/commune-de-manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

HPI DU 1^{ER} AVRIL 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE PRELABILE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU AU LIEU-DIT

« LA FITO IV » ZI Saint Maurice Commune de 04 100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV" - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit "La Fito IV", ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC.

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 28 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Michel MILANDRI, retraité du bâtiment et des travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux seront exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62.500 tonnes et 125.000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagement inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 "Exploitation de carrière alluvionnaire" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. Lionel PATRIER, Expert en développement auprès de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante: Lionel.patrier@pdeveloppement.eu ou au 06.79.28.88.89, pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir:

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 16h
Mairie de Gréoux-les-Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique: publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées:

Soit par écrit:

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées

Ou

- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur au maire de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

Soit par voie électronique:

- à l'adresse e-mail suivante: pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous:

Mairie de Manosque	- lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - vendredi 28 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 11h30
Mairie de Valensole	- mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte-Tulle	- mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique: publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

(EP10508)



PROFESSIONNELS DU DROIT ET DU CHIFFRE

GAGNEZ DU TEMPS !

Confiez-nous la gestion totale
de vos formalités juridiques.

Contactez notre service
spécialisé formalités.

☎ 04 91 13 66 30

formalites@presses-legales.com

32, cours Pierre Puget 13006 Marseille
www.tpbn-presse.com

Tpbn - n°1436

85

mercredi 30 mars 2022

TPBM DU 30 MARS 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE PRELABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE EN EAU AU LIEU-DIT

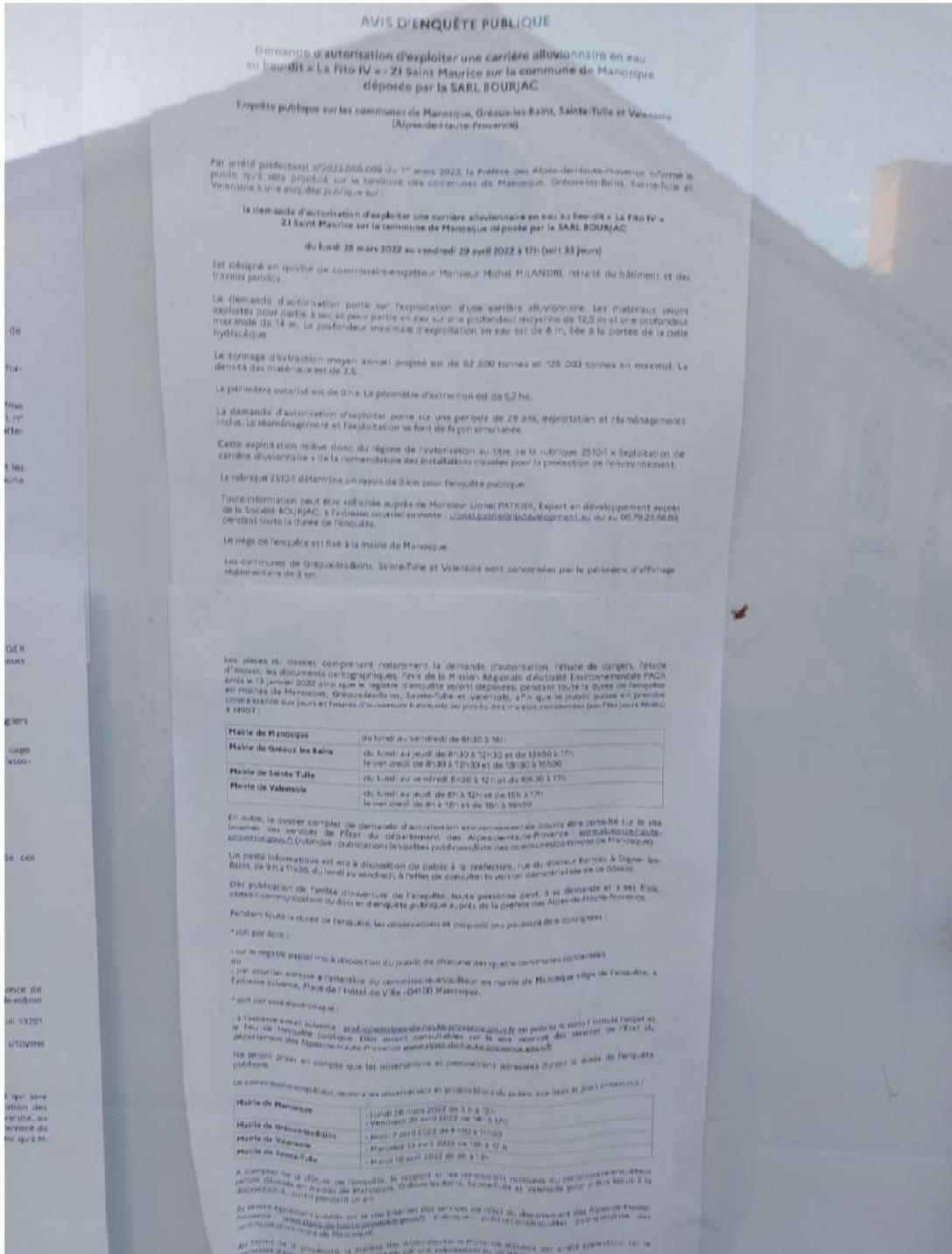
« LA FITO IV » ZI Saint Maurice Commune de 04 100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC

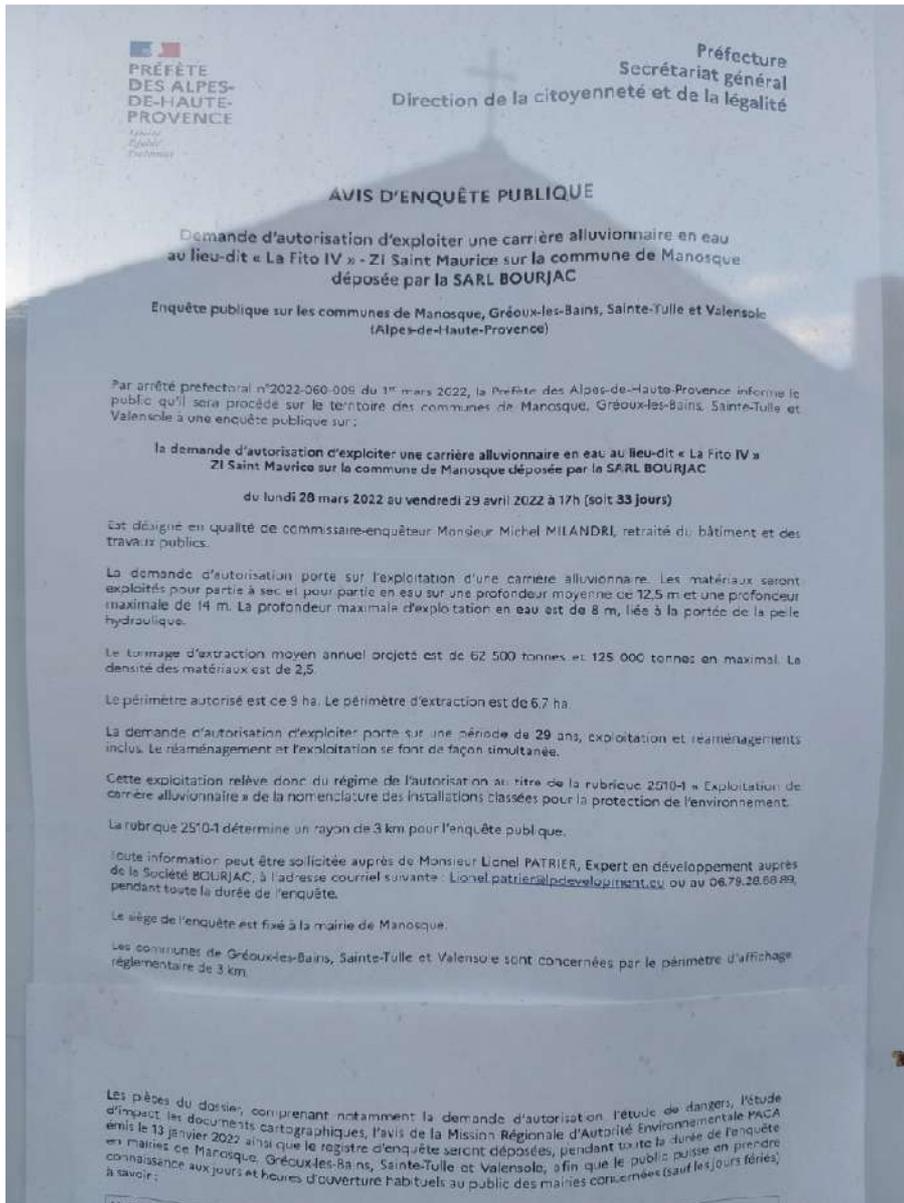
37

COMMUNE DE MANOSQUE



COMMUNE DE GREOUX LES BAINS.





Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 13 janvier 2022 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés) à savoir :

Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête, à l'adresse suivante, Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Manosque	- Lundi 28 mars 2022 de 9 h à 12h - Vendredi 29 avril 2022 de 14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- Jeudi 7 avril 2022 de 8h30 à 19h30
Mairie de Valensole	- Mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17 h
Mairie de Sainte-Tulle	- Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Manosque).

COMMUNE DE VALENSOLE



PANNEAU EXTERIEUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

Enquête publique sur les communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole (Alpes-de-Haute-Provence)

Par arrêté préfectoral n°2022-060-009 du 1^{er} mars 2022, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence infirme l'arrêté préfectoral n°2021-060-009 du 1^{er} mars 2021 et décide de procéder sur le territoire des communes de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17h (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MILANDRI, retraité du bâtiment travaux publics.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire. Les matériaux exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 m et une profondeur maximale de 14 m. La profondeur maximale d'exploitation en eau est de 8 m, liée à la portée de hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximum. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 ha. Le périmètre d'extraction est de 6,7 ha.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagement inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrières alluvionnaires » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Lionel PATRIER, Expert en développement durable de la Société BOURJAC, à l'adresse courriel suivante : Lionel.patrier@pdeveloppement.eu ou au 06 79 28 88 88 pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manosque.

Les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole sont concernées par le périmètre d'affaires réglementaire de 3 km.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'avis de la Mission Régionale de Prévention des Risques, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Manosque, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées (sauf les jours fériés).

de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
de Gréoux les Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
de Sainte Tulle	du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpesdehauteprovence.fr rubrique « publications/enquêtes publiques/bases des connaissances/commune de Manosque ».

L'information est mise à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Bourcier à Digne-les-Bains, du lundi au vendredi, à l'heure de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

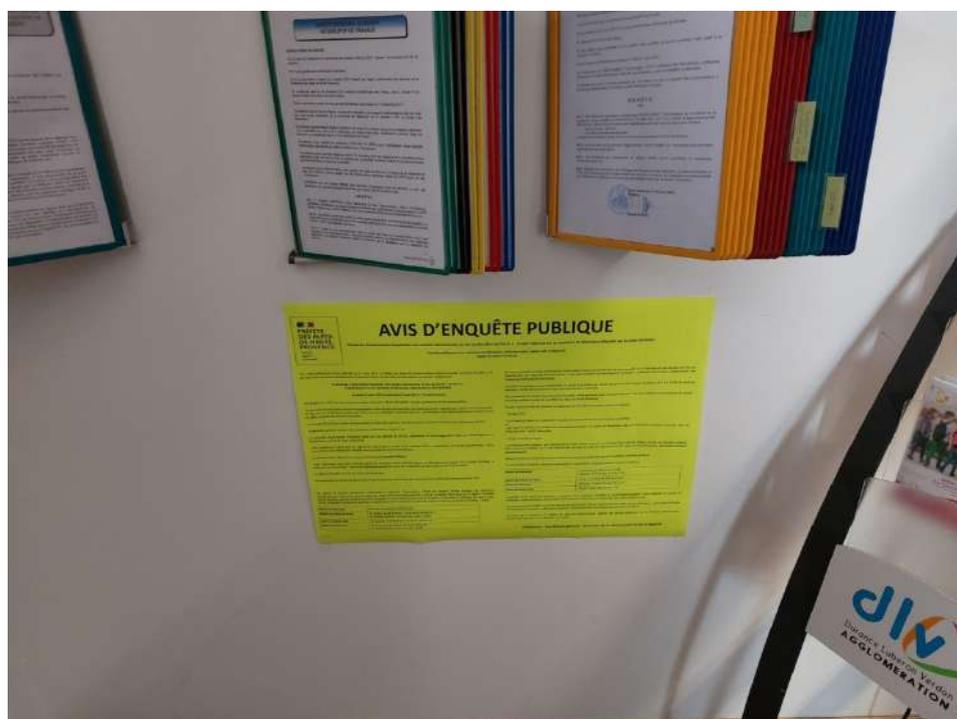
Pendant la période d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, demander la communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- sur un papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Manosque siège de l'enquête à l'adresse suivante : Place de l'Hotel de Ville - 04100 Manosque ;
- soit par voie électronique ;
- à l'adresse email suivante : pref@alpesdehauteprovence.fr en précisant dans l'objet l'adresse la mairie de l'enquête publique, les services consultés sur le site internet, les services de l'Etat, le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpesdehauteprovence.fr.

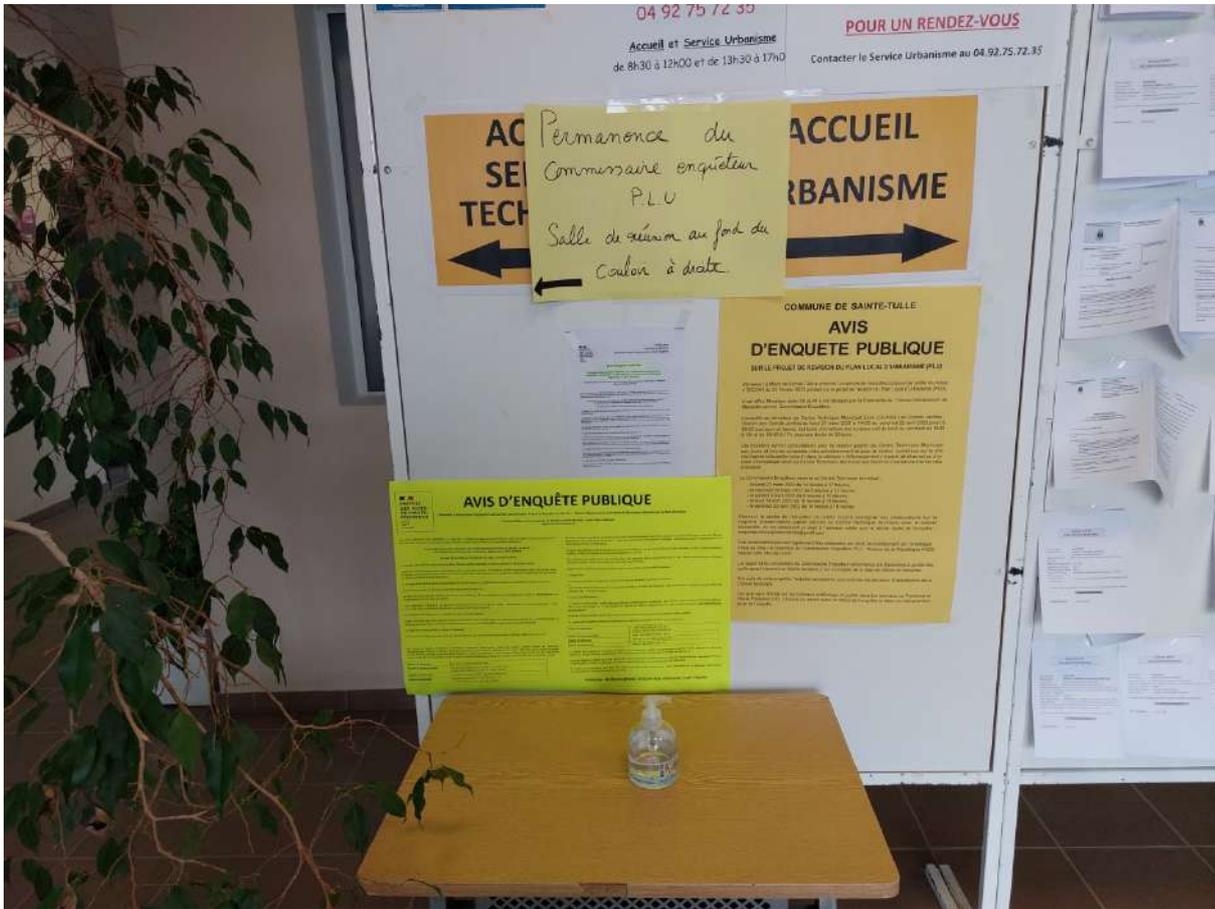
Néanmoins, il est précisé que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recense les observations et propositions du public aux lieux et jours d'ouverture de l'enquête.

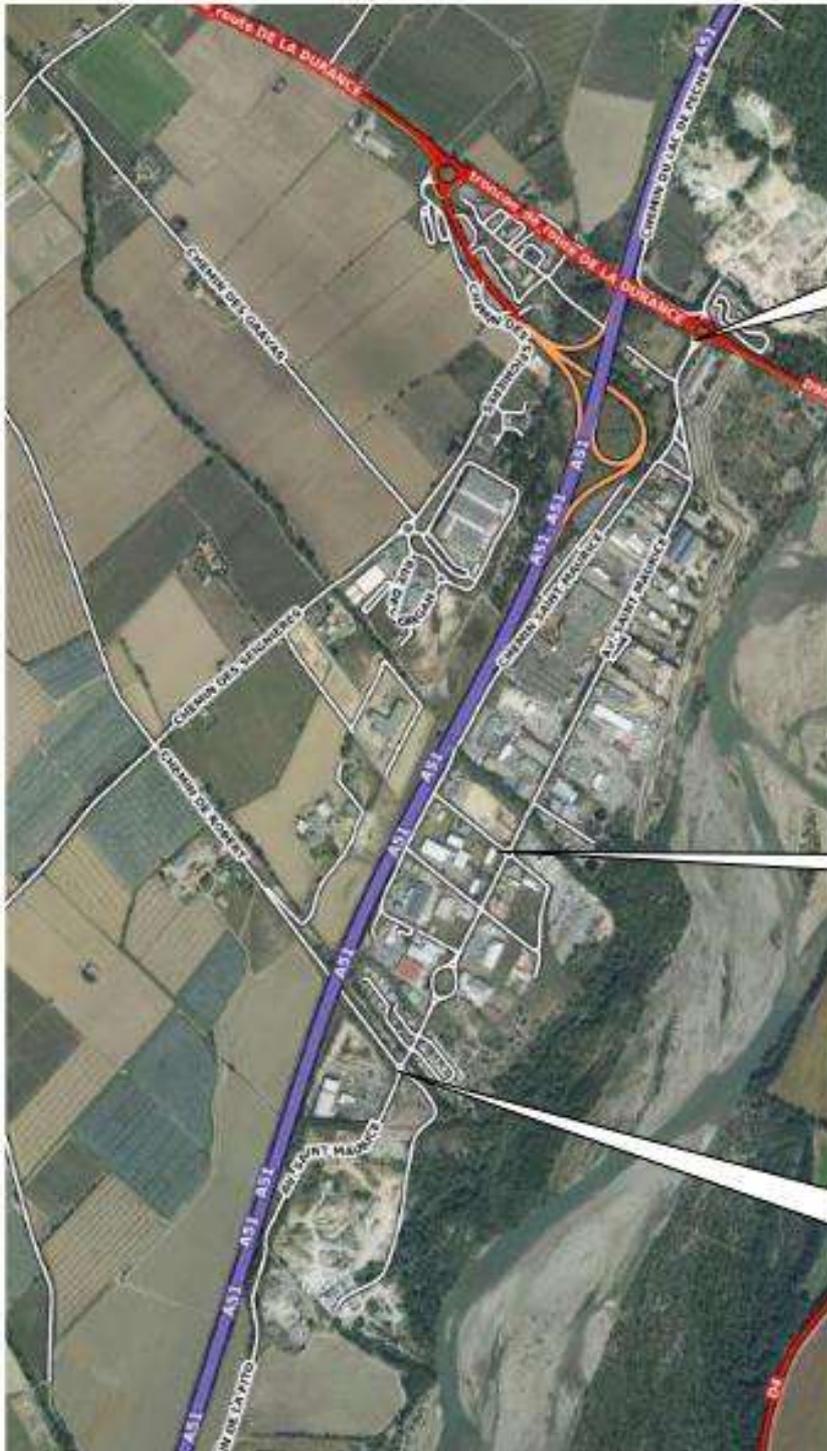


ENTREE MAIRIE

COMMUNE DE SAINTE TULLE Centre Technique Municipal



AFFICHAGES ENQUETE PUBLIQUE MIS EN PLACE 11/03



1 ANNEAU AU GIRATOIRE DEPARTEMENTAL



1 PANNEAU



1 PANNEAU ENTREE CARRIERE











Manosque : Bourjac veut créer une nouvelle carrière pour pérenniser son activité

L'entreprise familiale Bourjac veut exploiter sur 29 ans, une nouvelle carrière alluvionnaire en eau à Manosque. Un projet de développement qui doit lui permettre de pérenniser son activité.



Bourjac - L'entreprise familiale Bourjac veut exploiter une nouvelle carrière alluvionnaire en eau à Manosque.

[TerritoiresAlpes-de-Haute-Provence](#) Publié le 25 mars 2022 à 09h05,

« Plus qu'un nouveau projet, c'est surtout la poursuite de notre activité », résume [Julien Figuière](#), le gérant de l'entreprise familiale Bourjac, créée en 1996 et dont il représente la seconde génération. L'entreprise spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières vient de déposer une demande d'autorisation d'exploitation pour la création d'une carrière alluvionnaire en eau, au lieu dit « la Fito IV ». Ce terrain agricole, dont il est propriétaire, se situe au fond de la zone industrielle Saint-Maurice à Manosque, à proximité immédiate de la déchetterie. « Notre précédente carrière, la Fito III, exploitée par mes parents jusqu'en 2009, se trouvait sur un terrain proche. Nous y avons extrait 180 000 tonnes de roche silico-calcaire en huit ans. Avec cette nouvelle carrière la Fito IV, nous souhaitons changer de stratégie de développement. » L'objectif est d'extraire de plus petits volumes sur une plus longue durée, en maîtrisant totalement l'impact sur l'environnement. Les extractions se feront par tranches avec un réaménagement en simultanée.

Jusqu'à 125 000 tonnes d'extraction annuelle pendant 29 ans

Le périmètre d'extraction prévu s'étend sur une zone de 6,7 hectares sur un périmètre total de 9 hectares, pour une période d'exploitation de 29 ans. Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et de 125 000 tonnes maximum, pour une densité des matériaux de 2,5. Ils seront extraits pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 mètres et une profondeur maximale de 14 mètres, bien qu'en eau elle ne sera que de 8 mètres, la pelle hydraulique ne pouvant dépasser cette distance.

La finalité est d'alimenter l'[usine à béton de Manosque](#) de la société qui réalise en moyenne 20 000 m³ de béton par an. « Avec ce nouveau projet, nous souhaitons avoir un développement raisonné qui permettra de pérenniser notre activité carrière », précise le chef d'entreprise. D'autre part, ce fils et petit fils d'agriculteur entend bien réduire l'empreinte carbone de son activité. « Bourjac vit avec son temps, l'idée serait d'éviter la circulation annuelle de 1 200 camions venant de notre carrière dite du grand bois de Montfort [un site de 5 ha où l'entreprise extrait 90 000 de roches massives, NDLR] soit 300 tonnes de CO₂ par an. La carrière de Montfort serait consacrée au caillou d'enrochement et à la grave non traitée pour les couches de formes », ajoute-t-il.

Miser sur le recyclage des matériaux inertes

Pour assurer un développement pérenne, Julien Figuière mise aussi sur le recyclage : « Nos trois équipes mobiles concassent 600 000 tonnes à l'année sur l'ensemble de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur. Nous faisons du concassage à façon et travaillons en sous-traitance pour des entreprises nationales comme pour des indépendants. Sur le secteur de la [Durance Luberon Verdon Agglomération](#) (DLVA), nous recyclons entre 30 et 40 000 tonnes par an de matériaux inertes. » Il regrette que les matériaux recyclés ne soient pas plus sollicités par les collectivités : « Si nous voulons développer la filière recyclage, il faut imposer 20% de recyclés dans les marchés publics. »

En attendant et pour continuer son développement, l'entreprise maintient donc son activité en carrière. Les résultats de l'enquête publique concernant la création de cette nouvelle carrière alluvionnaire est prévue pour le mois de mai, mais l'autorisation d'exploitation ne sera probablement accordée qu'en fin d'année 2022. D'ici là, la société Bourjac aura probablement demandé le renouvellement de son autorisation d'exploitation pour son site de Remollon dans les Hautes-Alpes, une carrière de 5 hectares où elle extrait en moyenne 30 000 tonnes d'éboulis de roches calcaires et produit en moyenne 15 000 m³ de béton et dont l'autorisation d'exploitation arrivera à terme cet été.

Alpes-de-Haute-Provence. Qui est Bourjac, l'entreprise qui prévoit une carrière à Manosque ?

Bourjac souhaite exploiter 9 hectares à Manosque, durant 29 ans. Un des plus proches conseillers de l'entreprise nous expose ce projet de carrière.



Bourjac, entreprise spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, prévoit d'aménager neuf hectares pour en faire une carrière alluvionnaire.

Par [Agence de presse APEI](#) Publié le 16 Mar 22 à 12:34

Actu Alpes-de-Haute-Provence

[Mon actu](#)

L'[enquête publique](#) commencera le 28 mars 2022. **Bourjac**, entreprise spécialisée dans l'**exploitation de gravières et sablières**, prévoit d'aménager **neuf hectares** pour en faire une carrière alluvionnaire, au lieu-dit "La Fito IV" ZI **Saint Maurice, à Manosque**.

Mais **qui** est donc cette entreprise ? **Pourquoi** avoir besoin d'une nouvelle carrière ? **Lionel Patrier**, de LP development, **consultant** pour le compte de cette «entreprise familiale » depuis «de nombreuses années» nous répond.

Limitier les transports

Selon lui, Julien Figuière, le patron de cette structure, exploite sur **Manosque** une plateforme de recyclage de matériaux. Il y a par exemple une **centrale à béton** prête à l'emploi. Pour cette activité, il a besoin de **gravats**. Pour l'instant, il prendrait selon lui des gravats recyclés, ou ceux situés à Montfort dans une carrière de plus de 45m2.

«Le but de cette carrière de 9 000 m2 serait de **répondre au besoins du secteur sur place**. Cela permettrait d'**économiser le prix du transport et son coût énergétique**. A l'année, on supprimerait environ 1200 camions, soit 300 tonnes de CO2 par an», expose Lionel Patrier. L'entreprise n'est pas soumise au marché des quotas carbone européen.

Il insiste. Ces **terres agricoles**, à la fin des 29 ans d'exploitation, seraient **remises en l'état**. Même plus vite que cela selon lui, puisque «l'extraction se réalise par tranches».

«Bourjac est implanté au long de la vallée de Durance. Elle réalise des travaux publics, en sous-traitance pour des grands groupes nationaux de BTP.», explique-t-il.

PIECE N° 15

NUMERO DE PROPRIETE

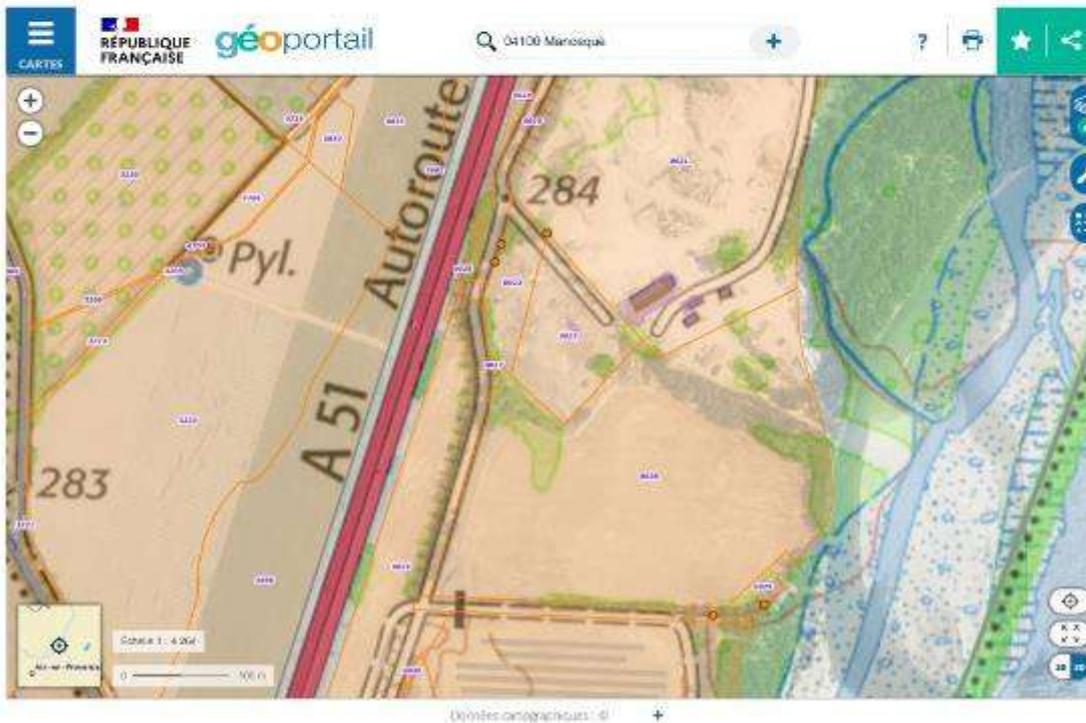
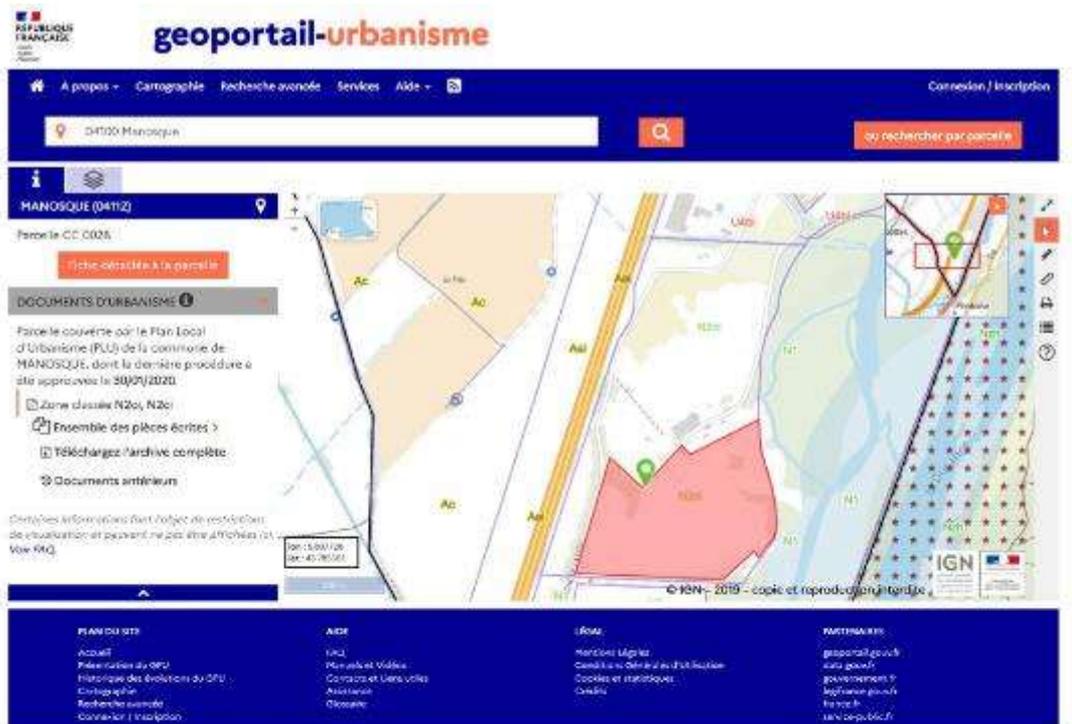
Page 1 sur 1

ANNEE	2014	DEP	04	COM	112	MANOSQUE	ROLE/A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+01123
Propriétaire		PBCPKM	SCI MICHELE C FIGUIERE MICHELE							
PAR FIGUIERE JEAN-MAIRE		LE PAROIR	04200 SAINT-VINCENT-SUR-JARRON							

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION											LIVRE FONCIER	
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCELS PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
03	E	4519	LA FITO	B037	0790	1	A		T	02		6 80	5,45	A	TA		40,02	100					
13	E	4652	LA FITO	B037	0833	1	A		T	02		49 96	40,02	C	TA		8	20					
13	E	4654	LA FITO	B037	0835	1	A		L	01		8 82 09	3,36	C	TA		3,36	100					
00	E	4704	LA FITO	B037	0828	1	A		T	02		38 96	31,22	C	TA		31,22	100					
			R EXO		350 EUR		R EXO		1726 EUR														
H A A		REV		1726 EUR COM		TAXE AD		R EXO		1726 EUR													
CA IMPOSABLE		31 92		R IMP		1376 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR									
CONT		85																					

Source : Direction Départementale des Finances Publiques - page 4





SCI MICHELE

AUTORISATION du PROPRIETAIRE

Je, soussignée Michèle VALENTIN agissant en qualité de gérant de la SCI MICHELE sise à Tallard (05) régulièrement propriétaire des parcelles 4652 et 4654 section E de la commune de Manosque (04), autorise la société BOURJAC à déposer un dossier de demande à exploiter une carrière de granulat en terrasse.

La SCI accepte, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, le projet de carrière tel que présenté par la société BOURJAC.

La société BOURJAC faisant sienne toute dépense ou charge envers les tiers au titre des autorisations sollicitées.

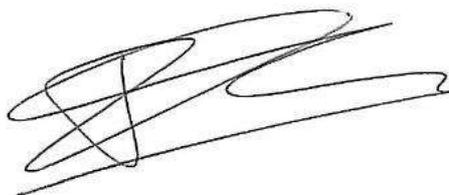
Fait pour servir ce que de droit,

A Tallard,

Le 20 décembre 2015

Michèle VALENTIN

Gérante SCI



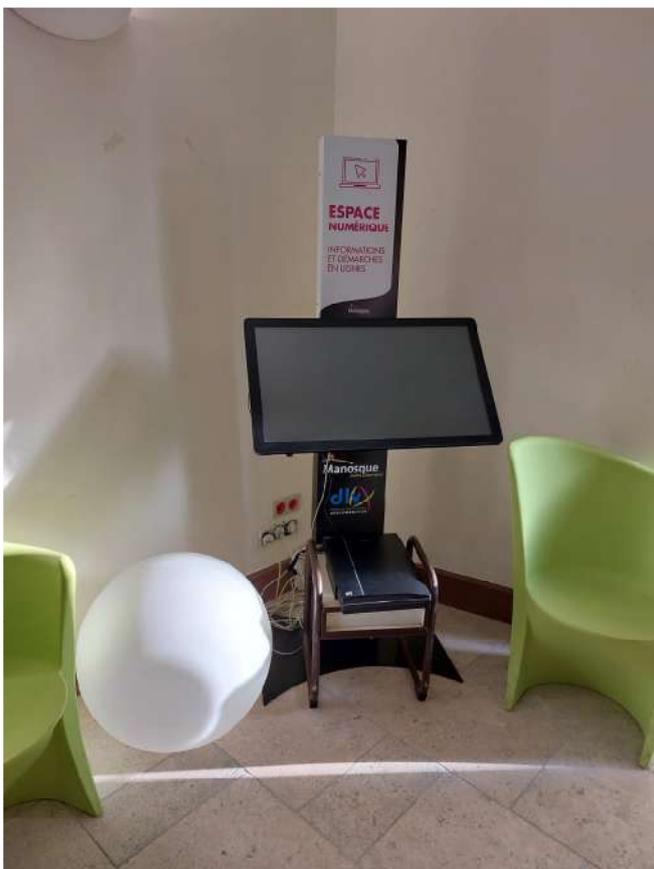
Légende

- Parcels équipés
- Limites de la zone d'activités
- Ortho 2012 IGN



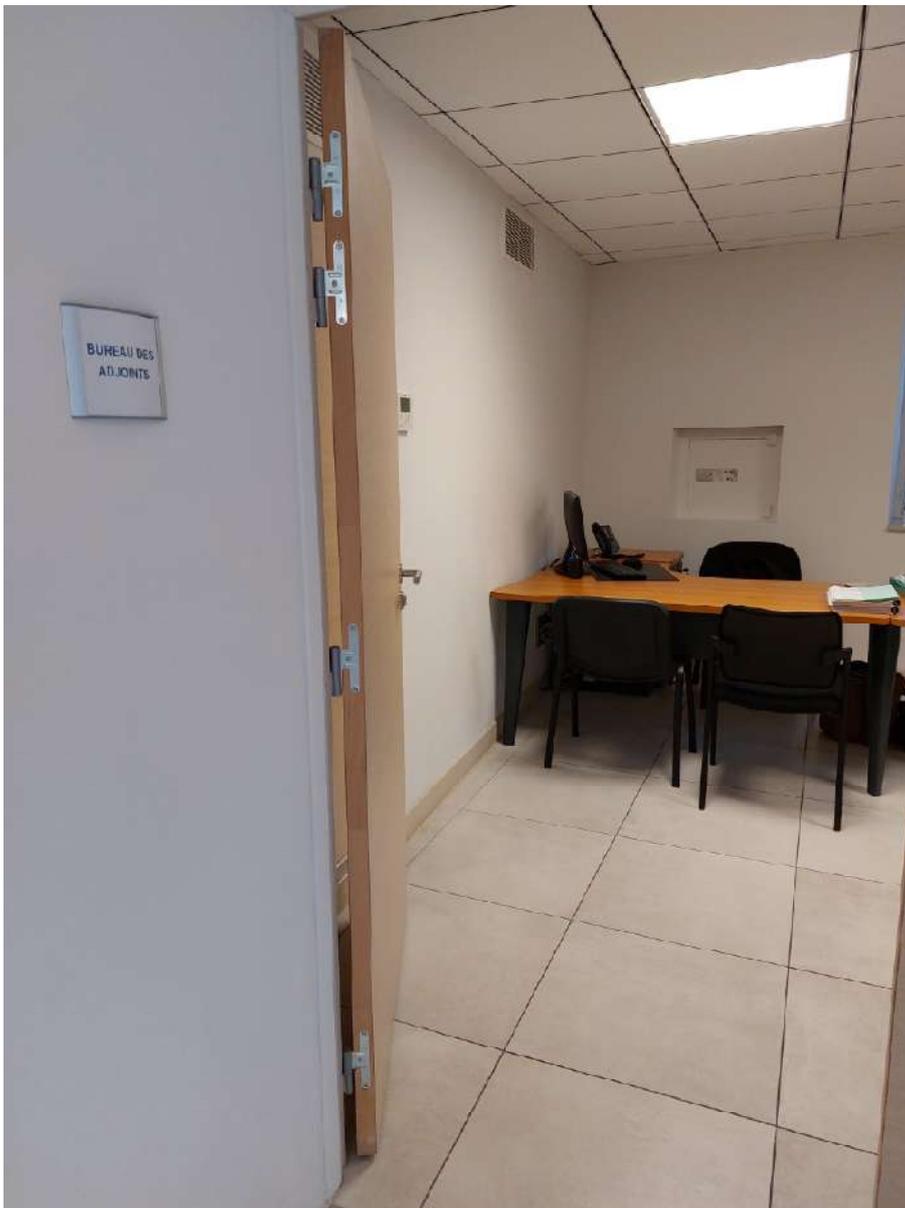
MAIRIE DE MANOSQUE





ACCES DIRECT DEPUIS L'EXTERIEUR

MAIRIE DE GREOUX LES BAINS



ACCES DEPUIS L'ACCUEIL DE LA MAIRIE



MAIRIE DE VALENSOLE





MAIRIE DE SAINTE TULLE Centre Technique Municipal







Terrain concerné par l'enquête publique



Terrain concerné par l'enquête publique





RTIE ADJACENTE AU TERRAIN CONCERNEE PAR L'ENQUETE PUBLIQUE



REE PROPRIETE BOURJAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE de Manosque

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

**la demande d'autorisation d'exploiter
une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice
sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

réf. 501 051

Berger
Levfaul

Le dossier présenté au public à l'enquête publique comprend :

Courrier de demande d'autorisation d'exploiter carrière La FITO IV 2 mai 2016	1 page
Extrait K Bis au 21 juin 2021	1 page
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)(dossier 1)	
Volume 1 - Partie administrative 1/7	25 pages
Volume 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact 2/7	33 pages
Volume 3 - Etude d'impact 10 parties 3/7	
Partie 1 - Description du projet – Remise en état du site	24 pages
Partie 2 - Analyse de l'état initial	61 pages
Partie 3 - Analyse des effets du projet	58 pages
Partie 4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	12 pages
Partie 5 - Esquisse des principales solutions de substitution – raisons du projet	09 pages
Partie 6 - Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes	34 pages
Partie 7 - Mesures de d'évitement, de réduction ou de compensation	26 pages
Partie 8 - Présentation des méthodes	13 pages
Partie 9 - Description des difficultés éventuelles	04 pages
Partie 10 - Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	04 pages
Volume 4 - Résumé non technique de l'étude des dangers 4/7	18 pages
Volume 5 - Etude des dangers 5/7	33 pages
Volume 6 - Notice hygiène et sécurité 6/7	18 pages
Volume 7 - Annexes (dossier 2) 7/7	
Plans	12 pages
1. Plan de localisation du projet et rayon d'affichage - carte au 1/50 000	
2. Plan des abords au 1/2 500	
3. Plan d'ensemble au 1/2 000	
4. Plans de phasage et coupe	
5. Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000 – Ariane Granat – mai 2016	93 pages
6. Volet naturel de l'étude d'impact - Ariane Granat – mai 2016	123 pages
7. Justification de la maîtrise foncière	01 page
8. Avis du maire de Manosque sur le projet de remise en état du site	01 page
9. Avis du propriétaire sur le projet de remise en état du site	01 page
10. Extrait K-bis	03 pages
11. Présentation de la société BOURJAC	24 pages
12. Listing des moyens de production	01 page
13. Fiche climatologique et rose des vents	04 pages
14. Positionnement des sondages	01 page
15. Extraits de vues aériennes de la base de données de l'IGN (de 1934 à nos jours)	09 pages
16. Extrait de la base de données BARPI	24 pages
17. Piézomètre 70P – variations piézométriques de 1986 à 1995 – source DREAL	01 page
18. Piézométrie de la zone de Manosque – 1993 – source DIREN (ex. DREAL)	01 page

PIECES JOINTES

Mémoire en réponse à l'avis MRAe 13 janvier 2022 par le Maître d'Ouvrage	8 pages
Avis MRAe du 13 janvier 2022	14 pages
Accusé de réception de la DREAL du courrier de Mme La Préfète 19 novembre 2021	01 page
Saisine de l'Autorité Environnementale (AE) par la DREAL 17 novembre 2021	02 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 17 novembre 2021	04 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 29 septembre 2021	04 pages
Avis chambre d'agriculture 17 novembre 2021	02 pages
Avis SDIS 20 décembre 2016	02 pages
Avis chambre d'agriculture 15 décembre 2016	03 pages
Avis ARS 12 décembre 2016	01 page
Courrier mairie de Manosque 20 juillet 2016	01 page
Courrier STE BOURJAC 19 septembre 2019	04 pages
Fiche de marquage matière végétale	08 pages
Addendum au volet naturel de l'étude d'impact	10 pages
Rapport d'étude hydrogéologique	20 pages

Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Avis d'enquête publique.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE :

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « LaFito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de MANOSQUE.

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE:

Arrêté Préfectoral n°2022-060-009 en date du 1^{er} mars 2022 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Michel MILANDRI.

DUREE DE L'ENQUETE:

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs :
Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00.

Sur le territoire de MANOSQUE, siège de l'enquête, et des communes de GREOUX LES BAINS, SAINTE-TULLE et VALENTOLE.

REGISTRE D'ENQUETE:

Comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur dans les mairies concernées par l'enquête publique.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

RECEPTION DU PUBLIC :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux dans chacune des mairies où se déroule l'enquête publique.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:

MAIRIE DE MANOSQUE : Lundi 28 mars 2022 DE 9 H 00 à 12 H 00.

Vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE GREOUX LES BAINS : Jeudi 7 avril 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.

MAIRIE DE VALENTOLE : Mercredi 13 avril 2022 de 15 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE SAINTE-TULLE : Mardi 19 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Il n'a pas été organisé de réunion publique par le Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 28 Nov 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00.

Observations de M⁽¹⁾

Ouverture de la permanence et de l'enquête publique.
Mise à disposition des pièces citées en 1^{er} page par Madame PÉRISSNY,
Mise à disposition d'un bureau avec accès direct vers l'extérieur.
Vérification de l'affichage extérieur (1 photo)
Visite de Mme Béatrice ARNAUD Responsable du service Accueil Civile.

Fin de la première permanence

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Ouverture de la 2^{ème} permanence à Manosque.

Vendredi 29 avril 2022 de 16^h00 à 17^h00

Mise à disposition des pièces

Mise à disposition d'un bureau avec accès direct vers l'extérieur.

Vérification de l'affichage extérieur RAS.

Visite de M^r Julien FIGUIÈRE Préférétaire
et M^r Lionel PATRIER Conseiller

Document clos ce jour à 17^h00.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent bulletin ou adressez-les directement au commissaire-enquêteur.

Le Vendredi 29 Avril 2022 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 03 jours consécutifs
du 28 mars 2022 au 29 Avril 2022
de _____ heures _____ à _____ heures _____ e
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :
1 lettre en date du _____ de M _____
2 lettre en date du _____ de M _____
3 lettre en date du _____ de M _____
4 lettre en date du _____ de M _____
5 lettre en date du _____ de M _____
6 lettre en date du _____ de M _____

signature


Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur


19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Des Alpes de Haute-Provence

COMMUNE de Gréoux-les-Bains

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

**la demande d'autorisation d'exploiter
une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice
sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

réf. 501 051

Berger
Levrault

Le dossier présenté au public à l'enquête publique comprend :

Courrier de demande d'autorisation d'exploiter carrière La FITO IV 2 mai 2016	1 page
Extrait K Bis au 21 juin 2021	1 page
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)(dossier 1)	
Volume 1 - Partie administrative 1/7	25 pages
Volume 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact 2/7	33 pages
Volume 3 - Etude d'impact 10 parties 3/7	
Partie 1 - Description du projet – Remise en état du site	24 pages
Partie 2 - Analyse de l'état initial	61 pages
Partie 3 - Analyse des effets du projet	58 pages
Partie 4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	12 pages
Partie 5 - Esquisse des principales solutions de substitution – raisons du projet	09 pages
Partie 6 - Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes	34 pages
Partie 7 - Mesures de d'évitement, de réduction ou de compensation	26 pages
Partie 8 - Présentation des méthodes	13 pages
Partie 9 - Description des difficultés éventuelles	04 pages
Partie 10 - Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	04 pages
Volume 4 - Résumé non technique de l'étude des dangers 4/7	18 pages
Volume 5 - Etude des dangers 5/7	33 pages
Volume 6 - Notice hygiène et sécurité 6/7	18 pages
Volume 7 - Annexes (dossier 2) 7/7	
Plans	12 pages
1. Plan de localisation du projet et rayon d'affichage - carte au 1/50 000	
2. Plan des abords au 1/2 500	
3. Plan d'ensemble au 1/2 000	
4. Plans de phasage et coupe	
5. Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000 – Ariane Granat – mai 2016	93 pages
6. Volet naturel de l'étude d'impact - Ariane Granat – mai 2016	123 pages
7. Justification de la maîtrise foncière	01 page
8. Avis du maire de Manosque sur le projet de remise en état du site	01 page
9. Avis du propriétaire sur le projet de remise en état du site	01 page
10. Extrait K-bis	03 pages
11. Présentation de la société BOURJAC	24 pages
12. Listing des moyens de production	01 page
13. Fiche climatologique et rose des vents	04 pages
14. Positionnement des sondages	01 page
15. Extraits de vues aériennes de la base de données de l'IGN (de 1934 à nos jours)	09 pages
16. Extrait de la base de données BARPI	24 pages
17. Piézomètre 70P – variations piézométriques de 1986 à 1995 – source DREAL	01 page
18. Piézométrie de la zone de Manosque – 1993 – source DIREN (ex. DREAL)	01 page

PIECES JOINTES

Mémoire en réponse à l'avis MRAe 13 janvier 2022 par le Maître d'Ouvrage	8 pages
Avis MRAe du 13 janvier 2022	14 pages
Accusé de réception de la DREAL du courrier de Mme La Préfète 19 novembre 2021	01 page
Saisine de l'Autorité Environnementale (AE) par la DREAL 17 novembre 2021	02 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 17 novembre 2021	04 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 29 septembre 2021	04 pages
Avis chambre d'agriculture 17 novembre 2021	02 pages
Avis SDIS 20 décembre 2016	02 pages
Avis chambre d'agriculture 15 décembre 2016	03 pages
Avis ARS 12 décembre 2016	01 page
Courrier mairie de Manosque 20 juillet 2016	01 page
Courrier STE BOURJAC 19 septembre 2019	04 pages
Fiche de marquage matière végétale	08 pages
Addendum au volet naturel de l'étude d'impact	10 pages
Rapport d'étude hydrogéologique	20 pages

Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Avis d'enquête publique.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE :

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « LaFito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de MANOSQUE.

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE:

Arrêté Préfectoral n°2022-060-009 en date du 1^{er} mars 2022 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Michel MILANDRI.

DUREE DE L'ENQUETE:

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs :
Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00.

Sur le territoire de MANOSQUE, siège de l'enquête, et des communes de GREOUX LES BAINS, SAINTE-TULLE et VALENTOLE.

REGISTRE D'ENQUETE:

Comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur dans les mairies concernées par l'enquête publique.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

RECEPTION DU PUBLIC :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux dans chacune des mairies où se déroule l'enquête publique.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:

MAIRIE DE MANOSQUE : Lundi 28 mars 2022 DE 9 H 00 à 12 H 00.

Vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE GREOUX LES BAINS : Jeudi 7 avril 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.

MAIRIE DE VALENTOLE : Mercredi 13 avril 2022 de 15 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE SAINTE-TULLE : Mardi 19 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Il n'a pas été organisé de réunion publique par le Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M¹¹1^{ère} journée : Lundi 28 mars 2022 : Aucune observationMardi 29 mars 2022 : Aucune observationMercredi 30 mars 2022 : Aucune observationJeudi 31 mars 2022 : Aucune observationVendredi 1^{er} avril 2022 : Aucune observationLundi 4 avril 2022 : Aucune observationMardi 5 avril 2022 : Aucune observationMercredi 6 avril 2022 : Aucune observation

Jeudi 7 Avril 2022
 Permanence du Commissaire Enquêteur
 de 8^h 30 à 11^h 30.
 In ci dessus absence d'observation.
 Pas de courrier arrivé en mairie.

Fin de la permanence. Aucune visité.

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI
Commissaire EnquêteurVendredi 8 avril 2022 : Aucune observationLundi 11 avril 2022 : Aucune observationMardi 12 avril 2022 : Aucune observationMichel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Mercrredi 13 Avril: Aucune observation

Jeudi 14 Avril: Aucune observation

Vendredi 15 Avril: Aucune observation

Mardi 19 Avril: Aucune observation

Mercrredi 20 Avril: Aucune observation

Jeudi 21 Avril: Aucune observation

Vendredi 22 Avril: Aucune observation

Lundi 25 Avril: Aucune observation

Mardi 26 Avril: Aucune observation

Mercrredi 27 Avril: Aucune observation

Jeudi 28 Avril: Aucune observation

Vendredi 29 Avril: Aucune observation

Document récupéré par
le Commissaire Enquêteur le
Lundi 2 mai 2022

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Le lundi 2 mai 2022 à 11 heures 00.

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel MILANDRI déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 20 Mars 2022 au 29 avril 2022 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____ et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature Michel MILANDRI

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Des Alpes de Haute-Provence

COMMUNE de Sainte-Tulle

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

**la demande d'autorisation d'exploiter
une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice
sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

réf. 501 051

Berger
Levrault

Le dossier présenté au public à l'enquête publique comprend :

Courrier de demande d'autorisation d'exploiter carrière La FITO IV 2 mai 2016	1 page
Extrait K Bis au 21 juin 2021	1 page
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)(dossier 1)	
Volume 1 - Partie administrative 1/7	25 pages
Volume 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact 2/7	33 pages
Volume 3 - Etude d'impact 10 parties 3/7	
Partie 1 - Description du projet – Remise en état du site	24 pages
Partie 2 - Analyse de l'état initial	61 pages
Partie 3 - Analyse des effets du projet	58 pages
Partie 4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	12 pages
Partie 5 - Esquisse des principales solutions de substitution – raisons du projet	09 pages
Partie 6 - Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes	34 pages
Partie 7 - Mesures de d'évitement, de réduction ou de compensation	26 pages
Partie 8 - Présentation des méthodes	13 pages
Partie 9 - Description des difficultés éventuelles	04 pages
Partie 10 - Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	04 pages
Volume 4 - Résumé non technique de l'étude des dangers 4/7	18 pages
Volume 5 - Etude des dangers 5/7	33 pages
Volume 6 - Notice hygiène et sécurité 6/7	18 pages
Volume 7 - Annexes (dossier 2) 7/7	
Plans	12 pages
1. Plan de localisation du projet et rayon d'affichage - carte au 1/50 000	
2. Plan des abords au 1/2 500	
3. Plan d'ensemble au 1/2 000	
4. Plans de phasage et coupe	
5. Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000 – Ariane Granat – mai 2016	93 pages
6. Volet naturel de l'étude d'impact - Ariane Granat – mai 2016	123 pages
7. Justification de la maîtrise foncière	01 page
8. Avis du maire de Manosque sur le projet de remise en état du site	01 page
9. Avis du propriétaire sur le projet de remise en état du site	01 page
10. Extrait K-bis	03 pages
11. Présentation de la société BOURJAC	24 pages
12. Listing des moyens de production	01 page
13. Fiche climatologique et rose des vents	04 pages
14. Positionnement des sondages	01 page
15. Extraits de vues aériennes de la base de données de l'IGN (de 1934 à nos jours)	09 pages
16. Extrait de la base de données BARPI	24 pages
17. Piézomètre 70P – variations piézométriques de 1986 à 1995 – source DREAL	01 page
18. Piézométrie de la zone de Manosque – 1993 – source DIREN (ex. DREAL)	01 page

PIECES JOINTES

Mémoire en réponse à l'avis MRAe 13 janvier 2022 par le Maître d'Ouvrage	8 pages
Avis MRAe du 13 janvier 2022	14 pages
Accusé de réception de la DREAL du courrier de Mme La Préfète 19 novembre 2021	01 page
Saisine de l'Autorité Environnementale (AE) par la DREAL 17 novembre 2021	02 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 17 novembre 2021	04 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 29 septembre 2021	04 pages
Avis chambre d'agriculture 17 novembre 2021	02 pages
Avis SDIS 20 décembre 2016	02 pages
Avis chambre d'agriculture 15 décembre 2016	03 pages
Avis ARS 12 décembre 2016	01 page
Courrier mairie de Manosque 20 juillet 2016	01 page
Courrier STE BOURJAC 19 septembre 2019	04 pages
Fiche de marquage matière végétale	08 pages
Addendum au volet naturel de l'étude d'impact	10 pages
Rapport d'étude hydrogéologique	20 pages

Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Avis d'enquête publique.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE :

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « LaFito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de MANOSQUE.

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE:

Arrêté Préfectoral n°2022-060-009 en date du 1^{er} mars 2022 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Michel MILANDRI.

DUREE DE L'ENQUETE:

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs :
Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00.

Sur le territoire de MANOSQUE, siège de l'enquête, et des communes de GREOUX LES BAINS, SAINTE-TULLE et VALENTOLE.

REGISTRE D'ENQUETE:

Comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur dans les mairies concernées par l'enquête publique.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

RECEPTION DU PUBLIC :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux dans chacune des mairies où se déroule l'enquête publique.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:

MAIRIE DE MANOSQUE : Lundi 28 mars 2022 DE 9 H 00 à 12 H 00.

Vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE GREOUX LES BAINS : Jeudi 7 avril 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.

MAIRIE DE VALENTOLE : Mercredi 13 avril 2022 de 15 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE SAINTE-TULLE : Mardi 19 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Il n'a pas été organisé de réunion publique par le Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Permanence

Le Mardi 19 Mai 2022 à 9 heures 00 à 11 heures 00.

Observations de M¹¹

Avenue observation depuis l'ouverture de l'enquête publique le 29 mars 2022.
Aucun édifice n'est aménagé en mairie.
Aucun mail n'est aménagé en mairie.
Installation du Commissaire Enquêteur dans la salle de réunion.

Fin de la permanence. Aucune visite.

Le Commissaire Enquêteur.
Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Document récupéré par le Commissaire Enquêteur
le lundi 22 Mai 2022

[Signature]

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 2 mai 2022 à 11 heures 00.

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel MILANDRI déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 20 Mars 2022 au 29 avril 2022 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____ et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature Michel MILANDRI

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Des Alpes de Haute Provence

COMMUNE de Valensole

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à :

**la demande d'autorisation d'exploiter
une carrière alluvionnaire en eau
au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice
sur la commune de Manosque
déposée par la SARL BOURJAC**

réf. 501 051

Berger
Levfaul

Le dossier présenté au public à l'enquête publique comprend :

Courrier de demande d'autorisation d'exploiter carrière La FITO IV 2 mai 2016	1 page
Extrait K Bis au 21 juin 2021	1 page
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)(dossier 1)	
Volume 1 - Partie administrative 1/7	25 pages
Volume 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact 2/7	33 pages
Volume 3 - Etude d'impact 10 parties 3/7	
Partie 1 - Description du projet – Remise en état du site	24 pages
Partie 2 - Analyse de l'état initial	61 pages
Partie 3 - Analyse des effets du projet	58 pages
Partie 4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	12 pages
Partie 5 - Esquisse des principales solutions de substitution – raisons du projet	09 pages
Partie 6 - Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes	34 pages
Partie 7 - Mesures de d'évitement, de réduction ou de compensation	26 pages
Partie 8 - Présentation des méthodes	13 pages
Partie 9 - Description des difficultés éventuelles	04 pages
Partie 10 - Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact	04 pages
Volume 4 - Résumé non technique de l'étude des dangers 4/7	18 pages
Volume 5 - Etude des dangers 5/7	33 pages
Volume 6 - Notice hygiène et sécurité 6/7	18 pages
Volume 7 - Annexes (dossier 2) 7/7	
Plans	12 pages
1. Plan de localisation du projet et rayon d'affichage - carte au 1/50 000	
2. Plan des abords au 1/2 500	
3. Plan d'ensemble au 1/2 000	
4. Plans de phasage et coupe	
5. Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000 – Ariane Granat – mai 2016	93 pages
6. Volet naturel de l'étude d'impact - Ariane Granat – mai 2016	123 pages
7. Justification de la maîtrise foncière	01 page
8. Avis du maire de Manosque sur le projet de remise en état du site	01 page
9. Avis du propriétaire sur le projet de remise en état du site	01 page
10. Extrait K-bis	03 pages
11. Présentation de la société BOURJAC	24 pages
12. Listing des moyens de production	01 page
13. Fiche climatologique et rose des vents	04 pages
14. Positionnement des sondages	01 page
15. Extraits de vues aériennes de la base de données de l'IGN (de 1934 à nos jours)	09 pages
16. Extrait de la base de données BARPI	24 pages
17. Piézomètre 70P – variations piézométriques de 1986 à 1995 – source DREAL	01 page
18. Piézométrie de la zone de Manosque – 1993 – source DIREN (ex. DREAL)	01 page

PIECES JOINTES

Mémoire en réponse à l'avis MRAe 13 janvier 2022 par le Maître d'Ouvrage	8 pages
Avis MRAe du 13 janvier 2022	14 pages
Accusé de réception de la DREAL du courrier de Mme La Préfète 19 novembre 2021	01 page
Saisine de l'Autorité Environnementale (AE) par la DREAL 17 novembre 2021	02 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 17 novembre 2021	04 pages
Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées 29 septembre 2021	04 pages
Avis chambre d'agriculture 17 novembre 2021	02 pages
Avis SDIS 20 décembre 2016	02 pages
Avis chambre d'agriculture 15 décembre 2016	03 pages
Avis ARS 12 décembre 2016	01 page
Courrier mairie de Manosque 20 juillet 2016	01 page
Courrier STE BOURJAC 19 septembre 2019	04 pages
Fiche de marquage matière végétale	08 pages
Addendum au volet naturel de l'étude d'impact	10 pages
Rapport d'étude hydrogéologique	20 pages

Arrêté Préfectoral n° 2022-060-009 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Avis d'enquête publique.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE :

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « LaFito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de MANOSQUE.

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE:

Arrêté Préfectoral n°2022-060-009 en date du 1^{er} mars 2022 de Madame la Préfète des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Michel MILANDRI.

DUREE DE L'ENQUETE:

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs :
Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00.

Sur le territoire de MANOSQUE, siège de l'enquête, et des communes de GREOUX LES BAINS, SAINTE-TULLE et VALENSOLE.

REGISTRE D'ENQUETE:

Comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur dans les mairies concernées par l'enquête publique.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

RECEPTION DU PUBLIC :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux dans chacune des mairies où se déroule l'enquête publique.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR:

MAIRIE DE MANOSQUE : Lundi 28 mars 2022 DE 9 H 00 à 12 H 00.

Vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE GREOUX LES BAINS : Jeudi 7 avril 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.

MAIRIE DE VALENSOLE : Mercredi 13 avril 2022 de 15 h 00 à 17 h 00.

MAIRIE DE SAINTE-TULLE : Mardi 19 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Il n'a pas été organisé de réunion publique par le Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 13 Avril 2022 de 15 heures 00 à 17 heures 00.
de permanence

Observations de M⁽¹⁾

L'enquête n'est ouverte le 28 mars 2022. Depuis cette date aucune personne ne s'est rendue en mairie pour consulter le dossier.
Aucun courrier n'est arrivé en mairie.
Une seule visite celle de M^r le Maire Gerard AUB avec lequel nous nous sommes entretenus sur le projet.

Le CE Michel MILANDRI



Document récupéré par le Commissaire Enquêteur le
lundi 02 Mai 2022



Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, co-signez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 2 mai 2022 à 11 heures 00.

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel MILANDRI déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 20 Mars 2022 au 29 avril 2022 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____ et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature Michel MILANDRI

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

19

Monsieur MILANDRI Michel
9, Rue de la Pierre
04200 PEIPIN
Téléphone : 04 92 31 24 68
Portable : 06 45 15 11 99
Mail : michel.milandri@orange.fr

PEIPIN,02 mai 2022

**Référence : ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATIO
D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU Au lieu-dit « LA FITO IV ZI Saint
Maurice Commune de 04100 MANOSQUE Déposée par la SARL BOURJAC**

Objet : **Remise par mail du PV de synthèse**

Monsieur le représentant de la Société BOURJAC, Monsieur Lionel PATRIER, située à l'adresse ci-dessus désignée,

Reconnait avoir reçu ce jour par mail :

- Le rapport de synthèse des observations et des questions sur l'enquête citée en référence

Ce document remis, par le Commissaire Enquêteur, contre cette décharge que vous voudrez bien signer et me retourner par mail avec vos réponses éventuelles aux observations.

Michel MILANDRI

Lionel PATRIER

Commissaire Enquêteur

Représentant la Société BOURJAC



Décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE E21000136/04 du 21 Décembre 2021.

Arrêté Préfectoral du 1^{er} Mars 2022 n° 2022-060-009

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 28 MARS 2022 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A :
LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE
ALLUVIONNAIRE EN EAU

Au lieu-dit « LA FITO IV »

ZI Saint Maurice

Commune de 04100 MANOSQUE

Déposée par la SARL BOURJAC

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

AUTORITE ORGANISATRICE : Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
Service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE LES BAINS Cédex.

Rapport établi à PEIPIN, terminé le

Diffusion : MAITRE D'OUVRAGE/PETITIONNAIRE SOCIETE BOURJAC

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES

De : Monsieur MILANDRI Michel, Commissaire enquêteur

A : Monsieur Julien FIGUIERE, représenté par Monsieur Lionel PATRIER :

Société BOURJAC

Gestion de Carrières, Béton prêt a l'emploi, Concassage Mobile, Minage
ZI la FITO
04100 MANOSQUE
Portable : 06 26 89 79 99
Télécopie: 04 86 74 80 00

Mél: julien.figuere@bourjac.fr

-----oooOooo-----

O B J E T :

Observations, questions ou suggestions sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « LA FITO IV » ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE

REFERENCES :

- Décision n° E21000136/04 en date du 21 décembre 2021 du T.A. de MARSEILLE.
- Arrêté préfectoral de Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence du 1^{ier} Mars 2022, n° 2022-060-009.

SOMMAIRE

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

PREAMBULE

page 4

I-1 : Le commissaire enquêteur

I-2 : Les mesures de publicité et d'affichage

I-3 : La mise à disposition du dossier et du registre

I-4 : Le déroulement de l'enquête

I-5 : La tenue des permanences

I-6 : La participation du public

I-7 : L'information du public au cours de l'enquête

I-8 : Les difficultés rencontrées au cours de l'enquête

I-9 : La clôture de l'enquête

I-10: La nature et le classement des observations et les thèmes

II – RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

page 9

II-1 : Les observations et demandes du public

III – ANNEXES EXTRAITS DES REGISTRES D'ENQUETE

page 9

IV : LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

page 13

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

PREAMBULE.

L'objet du procès-verbal de synthèse exigé par l'article R123-18 du Code de l'environnement est de permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et suggestions exprimées par le public, complétées par des questions émanant du commissaire enquêteur.

La remise de ce procès-verbal se fait, sous huitaine, lors d'une rencontre avec le Maître d'Ouvrage ou d'un envoi par mail suivant accord entre les deux partis.

Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses commentaires éventuels sur les observations et les transmettre au Commissaire Enquêteur.

Il s'agit d'une :

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A : LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU

Au lieu-dit « LA FITO IV »

ZI Saint Maurice

Commune de 04100 MANOSQUE

Déposée par la SARL BOURJAC

L'enquête est sollicitée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

I-1 : Le commissaire enquêteur :

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision E21000136/04 du 21 décembre 2021 pour l'enquête publique relative au projet cité ci-dessus.

I-2 : Les mesures de publicité et d'affichage :

Les mesures de publicité par affichage et par voie de presse ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

I-2-1 La publicité de l'enquête dans les formes légales :

- A l'initiative des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence:

« Faire procéder à la publication,, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné par l'enquête publique. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours qui suivent le début de celle-ci ».

L'Avis d'enquête a été diffusé dans le département des Alpes de Haute Provence dans les deux journaux régionaux dans les rubriques "Annonces Légales": en l'occurrence

- Une première parution dans les journaux :
 - TPBM (Travaux Publics et Bâtiments du Midi) du 9 mars 2022,
 - HPI (Haute Provence Info) du 11 mars 2022.
- Une deuxième parution :
 - TPBM (Travaux Publics et Bâtiments du Midi) du 30 mars 2022,
 - HPI (Haute Provence Info) du 1^{er} avril 2022.
- Un affichage à chacune des quatre mairies : MANOSQUE, SAINTE TULLE, GREOUX LES BAINS, VALENSOLE.
- Un affichage sur le parcours pour se rendre sur le lieu de la carrière et à l'entrée du site.

L'affichage réglementaire a été constaté par le Commissaire Enquêteur le lundi 14 mars 2022.

A l'initiative du pétitionnaire en coordination avec la Préfecture :

Affichage de l'avis d'enquête : quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est, en outre rendu public par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés dans les communes sur le territoire de laquelle l'opération projetée doit avoir lieu.

Le certificat d'affichage établi par les mairies concernées atteste des dates et de la durée d'affichage de l'avis d'enquête dans la commune.

Le commissaire enquêteur a effectué un contrôle de ces affichages à chaque permanence. L'avis d'enquête, dans les mairies, était visible et lisible de l'extérieur, même lorsque les locaux des mairies étaient fermés.

I-2-2 - Les autres formes de publicité mises en œuvre par différentes communes :

La publication de l'avis sur les sites Internet :

- Préfecture,

Nota : Le dossier complet a été consultable en ligne jusqu'au terme de l'enquête sur le site de la Préfecture.

I-2-3 - La visite des lieux :

Des visites en voiture et piétonnes ont été faites par le Commissaire Enquêteur sur le site du projet.

I-2-4 – Réunion :

Des réunions avec le Maître d'Ouvrage ont été programmées le 29 janvier 2022 et le 29 avril 2022.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le 07 avril 2022 Mr PIECHON de la DREAL, Mr PETRIGNY Président de la DLVA et Mr GALTIER Maire de Manosque. Il a également rencontré le Maire de Valensole lors de la permanence du mercredi 13 avril 2022.

I-3 : La mise à disposition du dossier et des registres

Les dossiers et les registres d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 à 17 h 00 heures, dans les mairies concernées par le projet cité en page de garde, où le personnel a assuré la surveillance du dossier et du registre, ainsi que l'information éventuelle du public.

I-4 : Le déroulement de l'enquête :

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a précisé lors des visites du 07 mars 2022 dans les différentes mairies, les dispositions à prendre, en fonction des moyens dont elles disposent afin de faciliter leur tâche, et les mesures de précaution à suivre pour que les différentes procédures soient respectées pendant toute la durée de l'enquête :

- la législation applicable en la matière,
- sa propre responsabilité en matière d'affichage de l'avis d'enquête, de mise à disposition du dossier auprès du public, et de sauvegarde du dossier et du registre durant toute la durée de l'enquête,
- les moyens matériels à mettre à la disposition :
 - du public pour consulter le dossier d'enquête et inscrire les observations sur les registres d'enquête,
 - du commissaire enquêteur, lors des permanences pour accueillir le public.

Pendant la durée de l'enquête, Le commissaire enquêteur a constaté qu'aucun incident n'a perturbé le déroulement de celle-ci.

I-5 : La tenue des permanences :

Les permanences, fixées au nombre de 5 après concertation avec le commissaire enquêteur, se sont déroulées de la manière suivante :

- **Mairie de MANOSQUE :**
 - Lundi 28 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - Vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
- **Mairie de GREOUX LES BAINS :**
 - Jeudi 07 avril 2022 de 8 h 30 à 11 h 30.
- **Mairie de VALENSOLE :**

- Mercredi 13 avril de 15 h 00 à 17 h 00.
- **Mairie de SAINT TULLE :**
 - Mardi 19 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toutes facilités ont été données, par les services des mairies, au commissaire enquêteur afin d'offrir de bonnes conditions d'accueil au public.

Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'étant à signaler.

Mais très peu de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.

I-6 : La participation du public :

La participation du public lors de cette enquête a été très modeste, voire inexistante dans les communes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Bien qu'il y ait eu 1 réunion préparatoire et au moins 1 permanence dans chaque commune, le commissaire enquêteur n'a pas rencontré ni le maire, ni un adjoint, ni un élu pour évoquer ce sujet dans les communes de Gréoux les Bains et Sainte Tulle.

Au cours des permanences du commissaire enquêteur :

- **Mairie de MANOSQUE :**
 - Lundi 28 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, Aucune visite
 - Vendredi 29 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
- **Mairie de GREOUX LES BAINS :**
 - Jeudi 07 avril 2022 de 8 h 30 à 11 h 30. Aucune visite
- **Mairie de VALENTOLE :**
 - Mercredi 13 avril de 15 h 00 à 17 h 00. 1 visite de Mr le Maire
- **Mairie de SAINT TULLE :**
 - Mardi 19 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00. Aucune visite (pourtant présence de Monsieur le Maire dans les locaux)

I-7 : L'information du public au cours de l'enquête

Aucune demande de renseignements n'a été exprimée par le public auprès des communes ou du commissaire enquêteur.

I-8 : Les difficultés rencontrées au cours de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

I-9 : La clôture de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a précisé aux mairies les modalités de la clôture des l'enquêtes publiques.

A l'expiration du délai d'enquête, le 29 avril 2022 les registres d'enquête devaient être arrêtés aux heures de fermeture des mairies.

Le commissaire a clos le registre d'enquête à l'issue de la permanence à 17 h 00 à MANOSQUE.

Il s'est ensuite rendu dans les différentes mairies le lundi 02 mai pur récupérer les registres d'enquête.

LE DELAI DE 30 JOURS POUR REMISE DU RAPPORT PART A COMPTER DU 29 avril 2022.**II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES**

Le dépouillement des registres d'enquête a permis de relever les observations du public :

- Par annotations directes sur les registres :
- Par lettres annexées aux registres ou parvenues dans les mairies :

Et par ailleurs :

- Relevées sur la boîte électronique de la Préfecture des Alpes de Haute Provence :

II-1 Les visites, observations et demandes du public:

REGISTRE DE MANOSQUE	
Lundi 28 mars 2022	0 visite. Aucune observation du public. Aucun courrier
Vendredi 29 avril 2022	2 visites. Mr Julien FIGUIERE gérant de la Société BOURJAC et Mr Lionel PATRIER conseil de la Société BOURJAC. Aucune observation du public. Aucun courrier

REGISTRE DE GREOUX LES BAINS	
Jeudi 07 avril 2022	0 visite. Aucune observation du public. Aucun courrier

REGISTRE DE VALENSOLE	
Mercredi 13 avril 2022	1 visite (Mr le Maire). Aucune observation du public. Aucun courrier

REGISTRE DE SAINTE TULLE	
MARDI 19 AVRIL 2022	0 visite. Aucune observation du public. Aucun courrier

Site de la Préfecture

1 intervention avec avis favorable

Les questions posées par le commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête figurent dans ce document afin que l'ensemble soit contractuel. Le Commissaire enquêteur tient à préciser qu'il n'était pas en possession de l'ensemble du dossier lors de la rédaction de ces questions mais n'avait que le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact.

ANNEXES EXTRAITS DES REGISTRES D'ENQUETE ET COURRIERS RECUS

Mail Orange Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvi... https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_1

BONNEFILLE Sandrine PREF04

28/04/22 08:42

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire - Manosque

à : Michel MILANDRI

Bonjour Monsieur Milandri,

Je vous prie de trouver ci-dessous un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière La Fito

Cordialement



**PREFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

BONNEFILLE Sandrine
Chargée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

8, Rue du docteur ROMIEU, 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Tél : 04 92 36 72 71
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire - Manosque
Date : Sat, 23 Apr 2022 21:35:27 +0200 (CEST)
De : Aimé BLANC2 <aime.blanc2@orange.fr>
Répondre à : Aimé BLANC2 <aime.blanc2@orange.fr>
Pour : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Bonjour.

Après avoir consulté le dossier en objet, très complet, j'exprime un avis favorable à sa mise en oeuvre, pour son intérêt général.

Un citoyen Manosquin,

A. BLANC

RELEVES DES AFFIRMATIONS A L'ISSUE DE LA PERMANENCE DU 29 AVRIL 2022 ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.

Le pétitionnaire voudra bien attester de ses engagements verbaux, et éventuellement les compléter, qui ont été évoqués lors de l'entretien avec le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence à Manosque.

- Maintien et accentuation d'une activité génératrice d'emplois par un industriel déjà bien en place :
 - Fabricants de matériels,
 - Prestataires d'études ou de contrôles,
 - Transporteurs,
 -
- Au maintien et à la création d'emplois directs et indirects,
- Besoins de matériaux alluvionnaires pour faire face à la demande de béton pour le génie civil, bien que qu'il s'agisse d'une ressource non renouvelable,
- Que les granulats issus des carrières alluvionnaires présentent des qualités optimales pour la fabrication des bétons,
- Que les matériaux extraits sont destinés au marché local et régional,
- En limitant le niveau de prix des matériaux (effet de proximité lié au coût de transport et à la proximité de la station de traitement)
- Utilisations de déchets inertes non recyclables, et s'engage à respecter les engagements pris en matière de contrôle des stériles de comblement et de surveillance des eaux,
- Intérêt ultérieur d'une zone réaménagée et redonnée à l'agriculture,
- Respect de l'environnement y compris la faune et la flore, avec des impacts faibles et bien maîtrisés, retrait réglementaire depuis les limites de l'exploitation, plantation de haies végétales,
- Diminution de circulation de camions dans la zone,
- Aucun effet négatif hydraulique tant en phase d'exploitation que terminale,
- Que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement, et notamment la santé humaine, sont intégrées et budgétées dans le projet,

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU PETITIONNAIRE
Posées avant l'enquête publique et la mise à disposition de l'ensemble du dossier.

ENQUETE PUBLIQUE.

Autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire par la Sté BOURJAC sur le site du lieu-dit « La Fito IV » ZI St Maurice à Manosque 04.

Référence : Dossier n° E21000136/13

ANALYSE DU DOSSIER : Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact.

Reçu le 28 décembre 2021.

L'article R 512-8 (III) du Code de l'Environnement demande qu'afin de « faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique ».

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la société BOURJAC à MANOSQUE).

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact où sont traités de manière exhaustive les éléments liés au projet et portant sur l'environnement naturel et humain.

Cependant il aurait été intéressant d'expliquer pourquoi on parlait « d'une carrière de matériaux alluvionnaires ». Pour le commun des mortels une carrière est un lieu où l'on extrait de la pierre.

Le RNT est un document qui doit être lu et compris par tous, par le commun des mortels.

Ce document pose quelques questions et remarques :

- Absence de présentation de la société BOURJAC.
- Absence de référence de la parcelle concernée :
 - Nom du propriétaire et de précision sur la maîtrise foncière ;
 - Surface de la parcelle.

IV-1 une présentation de l'ensemble de la société permettrait de mieux appréhender le bénéfice de la synergie. Une présentation du dossier sous forme d'un PowerPoint est disponible.

IV-2 Quel est le rayon d'affichage ? Procédure d'Autorisation avec EP 3 km

IV-5 moyens humains = 3 personnes.

Moyens matériels = 6 engins ce qui donnent 6 personnes ?
Chauffeurs pour le transit des matériaux entre la carrière et la plateforme

Absence de précision sur le nombre de jours de travail ce qui ne permet pas de vérifier le nombre de m³ extraits.

Une pelle dans cette configuration doit extraire entre 400 et 500 m³/jour.

Si on considère 200 de travail cela fait minimum 80 000 m³, alors qu'il est évoqué un chiffre de 25 000 m³ : le soutirage de la carrière est calculé pour alimenter la centrale BPE.

Pourquoi une hauteur d'exploitation de 12 m, voire 14 m alors que le gisement est de 20 mètres ? Même 30 mètres à Manosque voir VII-3.3 Profondeur limitée par la longueur du bras de pelle

Y aura-t-il un rabattement de nappe ? non, exploitation en eau

Comment va se faire la cohabitation avec l'agriculteur qui viendra exploiter une partie des terres suite aux remblaiements, alors que l'exploitation ne sera pas terminée ? Problèmes de sécurité pour les accès. L'exploitant est lié à la famille des administrateurs de la société BOURJAC

Quelle sera la quantité nécessaire de remblais ? Les remblais nécessaires pour le réaménagement de la carrière sont évalués à 450 000 m³ (p.15 Volume 3/7, partie 1)

IV-6 ravitaillement des engins en dehors de la carrière. OU ? sur la plateforme attenante

Il aurait été nécessaire de préciser où se passent toutes les interventions citées.

V quel est le classement du terrain dans le PLU ? zone Nc : exploitation en carrière possible

Quels sont les objectifs et les orientations du SCOT ? conserver les zonages actuels

La commune est-elle concernée sur cette zone par un PPRI ? oui, mais il n'y a pas de construction prévue sur le site

VI-3 la possibilité d'un retour de la zone exploitée à son usage initial, à savoir l'agriculture : quels sont les avis de la Chambre d'Agriculture ? retour favorable après une demande de compléments sur les modalités de remise en culture (amendements des sols reconstitués).

VI-4 Quelle est la production nécessaire au marché local ? 40 à 50 000 t/an via la fourniture de BPE

VII-3.3 qui contrôle les matériaux la réception des matériaux inertes et leur degré de pollution ? procédure d'accueil (enregistrement et pesée) + contrôle visuel au déchargement

VII-4.3 il sera veillé à la propreté des roues des camions quittant le site. Je crois avoir lu que l'extraction de matériaux alluvionnaires était pour la fabrication de béton ? Donc pas de sortie du site : les matériaux extraits vont sur la plateforme pour lavage, criblage, concassage et mélange dans la centrale BPE

VII-4.6 que vient faire le recyclage de matériaux inertes issus de chantier de BTP dans ce dossier ? la plateforme de la Fito reçoit des matériaux inertes qui sont criblés en vue de leur recyclage ; les fines pourront être valorisées lors du réaménagement de la carrière

VII-4.7 Question déjà posée antérieurement : comment est assurée la coactivité avec l'agriculteur pendant l'exploitation ? l'exploitant agricole est une structure de la famille FIGUIERE ce qui facilite la coordination

VIII-3 Depuis la date de réalisation de ce dossier d'autres projets ont peut-être été créés et il serait intéressant de voir les effets cumulés remis à jour ! l'alimentation de la centrale BPE en grave est faite à partir de carrières distantes de 40 km. La réalisation du projet permettra de réduire les apports extérieurs.

QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Pourquoi avoir développé le chapitre III-2 sur les granulats alors qu'il y avait d'autres chapitres, plus intéressants pour le public, à développer.

Quels sont les intervenants sur ce dossier ? y a-t-il eu intervention d'un géologue/hydrogéologue, d'un écologue,... ? A coté du BET EVAL+ Environnement (Madame LEGRAND), il y a eu 2 interventions d'un BE spécialisé, AZUR Etudes, pour la partie Faune-Flore et impacts ainsi que la campagne d'un hydrogéologue.

En septembre –octobre 2020 il a été réalisé une enquête publique sur l'exploitation :

- Criblage-concassage
- Station de transit de produits minéraux
- Centrale à béton
- Stockage de déchets inertes
- Stockage de bois
- Tri et valorisation de déchets BTP Qu'en est-il des activités localisées sur le site ? Ces activités sont déployées sur la plateforme jouxtant le projet d'extraction.

L'apport de matériaux supplémentaires par l'extraction ne va-t-il pas apporter une modification du régime actuel ? Substitution des apports externes alimentant la centrale BPE.

On ne lit pas sur le RNT les capacités financières et techniques de la société et les garanties financières liées à l'exploitation ? Les capacités sont présentées en Annexe et le calcul des Garanties Financières est indiqué dans le dossier administratif (p.22, volume 1/7, partie 1)

Nous n'avons pas connaissance dans ce dossier du plan de phasage. Les plans de phasage sont joints dans le volume des annexes

Comment seront effectués le contrôle des eaux après remblaiement par les déchets inertes ? campagnes régulières d'analyse de la qualité des eaux.

Y aura-t-il la pose de piézomètres ? Il y a 3 piézomètres existants pour le suivi de la plateforme. Le Service Instructeur a demandé la réalisation d'une étude complémentaire pour implanter un nouveau piézomètre.

Quels est l'origine géographique des matériaux servant aux remblaiements ? Plateforme de recyclage et apports extérieurs (après contrôle)

Est-ce que seront des matériaux non valorisables tel que mélange terre et cailloux, argile, marne,..... ? après criblage

QUELQUES RAPPELS :

Traçabilité des terres excavées La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Antigaspillage) renforce la traçabilité des terres excavées, avec la mise en place d'un registre national électronique des terres excavées alimenté

par les acteurs produisant, gérant ou valorisant des terres excavées. Au 2ème semestre 2022, l'inspection des installations classées vérifiera le respect des obligations relatives à la traçabilité des terres excavées en contrôlant par sondage la bonne déclaration, dans le registre national des terres excavées, des informations relatives aux terres excavées par les personnes tenues de faire cette déclaration, dont notamment les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement ou d'infrastructures produisant des terres excavées, les installations recevant ou expédiant des terres excavées, et les personnes valorisant des terres excavées. Il sera réalisé au moins 3 inspections par département.

Conformément à l'article 5 de la directive 2006/21/CE, dont les dispositions sont transposées à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et à l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives (pour les déchets non inertes), les exploitants sont tenus d'établir, de mettre à jour tous les 5 ans et de transmettre au préfet un plan de gestion des déchets (PGD). L'action nationale consistera, pour l'ensemble du parc soumis (ensemble des installations soumises aux rubriques 2516-1 et 2720 de la nomenclature des ICPE), à vérifier la transmission et la mise à jour du PGD. Pour les exploitants ne respectant pas leurs obligations, un rappel sera réalisé lors du premier trimestre 2022. Ce recensement contribuera au rapportage exigé par la commission européenne pour la période allant du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

dispositions relatives à la création de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment en application du 4° de l'article L. 541-10-1 et de l'article L. 541-10-23 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022 . Toutefois, les dispositions relatives à l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs à destination des professionnels qui sont en vigueur à la date de publication du présent décret restent en vigueur jusqu'à ce qu'au moins un éco-organisme soit agréé. Notice : le décret remplace et modifie la section 19 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement pour créer la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment. Il modifie également des articles du chapitre I du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatifs aux obligations de reprise des distributeurs de produits et matériaux de construction.

A compter du 1er janvier 2022, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des produits ou matériaux de construction destinés à la filière du bâtiment seront tenues de contribuer ou de pourvoir à la reprise sans frais des déchets qui en sont issus lorsqu'ils sont collectés séparément, et au traitement de ces déchets. Le décret précise le champ d'application de cette nouvelle filière REP et les producteurs visés par ces dispositions, ainsi que les conditions de collecte séparée donnant lieu à reprise sans frais des déchets, les conditions minimales du maillage territorial de ces points de reprise, les modalités d'action des éco-organismes de la filière et les conditions de l'obligation de reprise par les distributeurs.

Télécharger:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806344>

Quelles sont les modalités de réception et de contrôles ? fiche d'acceptation et contrôle visuel

Existe-t-il une zone de déchargement pour contrôle avant de pousser les déchets servant au remblaiement ? Les apports extérieurs transiteront toujours par la plateforme pour contrôle et concassage-criblage, le cas échéant

Existe-t-il « une déclaration préalable d'acceptation des déchets inertes » qui permet d'avoir une traçabilité des produits acceptés ?

Comment sera évité le risque d'une décharge sauvage en dehors des heures de travail ? Site fermé non accessible

L'étude ERC a-t-elle été analysée par la CDPENAF ? Avis non transmis au pétitionnaire, voir avec le Service Instructeur

Y-a-t-il eu une concertation préalable avec les communes impactées et la population de ces communes ? rencontre à plusieurs reprises avec la municipalité de Manosque, échange de courrier

Pouvez-vous fournir un document (même interne) rappelant toutes les actions entreprises pour informer de façon régulière :

- Les collectivités locales
- Les services de l'état
- Les associations de protection de l'environnement
- Les entreprises du site et les riverains

Sur le projet et son avancement.

Quelles sont les autorisations préfectorales existantes sur l'ensemble du site ? antériorité de la plateforme BOURJAC à la Fito

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation visant le projet, d'exploiter une carrière alluvionnaire, présenté par la société BOURJAC à MANOSQUE.

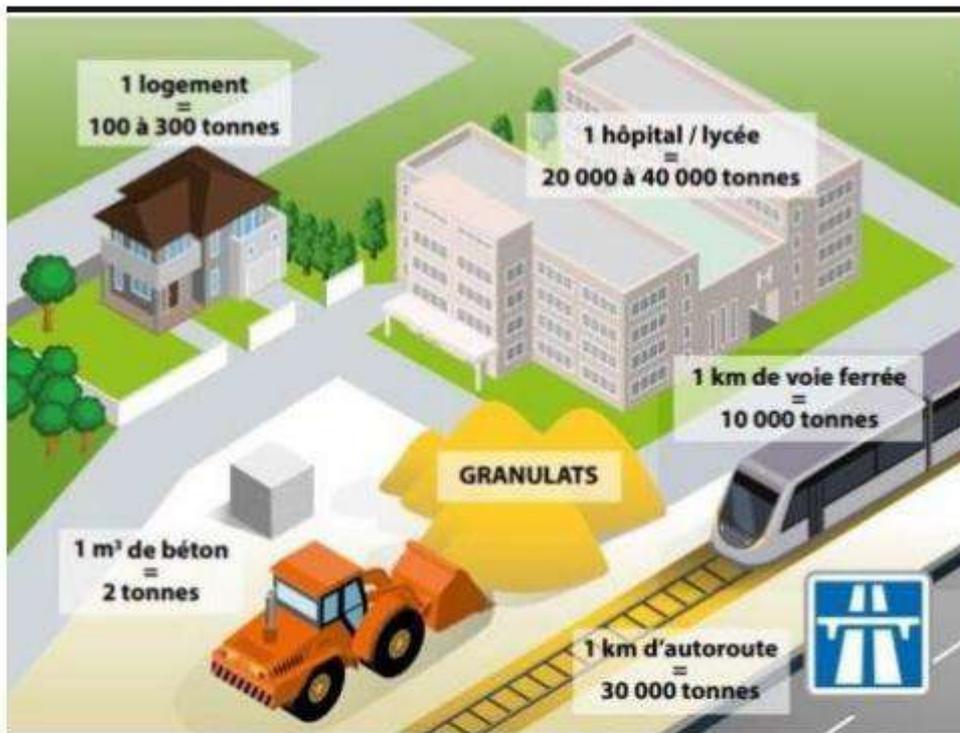
N'aurait-il pas été aussi simple d'expliquer le fonctionnement d'une carrière alluvionnaire par de simples petits croquis, tels que ceux-ci-dessous ? Un petit dessin vaut mieux qu'un long discours !



Exemple : un tombereau



une pelle hydraulique long bras sur chenille



1. Dragée pour exploitation en eau
2. Extraction en terrain meuble à sec
3. Trémie d'alimentation
4. Transfert des alluvions par bande transporteuse
5. Criblage
6. Stockage intermédiaire
7. Lavage des granulats
8. Tapis élévateur "sauterelle"
9. Stockage en tas
10. Reprise sous stock
11. Transport par voie d'eau
12. Transport par camion
13. Pèse sur bascule
14. Pilotage de l'installation et bureaux
15. Réaménagement du plan d'eau et façonnage des berges



Schéma d'exploitation d'une carrière alluvionnaire

Fouille archéologique préventive :

Conformément aux dispositions du titre V du Code du Patrimoine en matière de patrimoine archéologique, un diagnostic archéologique a-t-il été prescrit lors de l'instruction du présent dossier ? Un diagnostic archéologique n'a été prescrit au Pétitionnaire.

Décapage de la terre végétale :

Comment est décapée la terre végétale ? Où sera-t-elle déposée ? La TV sera décapée sur les premiers centimètres et mise en dépôt pour reconstituer ultérieurement le sol agricole lors du réaménagement.

Y a-t-il possibilité de débordement de la Durance pendant le temps de l'exploitation ? des mesures de réduction sont-elles prévues ? les simulations réalisées par SMVAD montrent la possibilité d'un débordement de la Durance sur le site avec une occurrence très faible et des hauteurs d'eau et des vitesses associées limitées (Cf. étude d'impact, hydrologie)

Le projet est-il compatible avec le nouveau PLU de la commune de Manosque en cours ? à priori, les documents mis à l'enquête publique confirment la conformité au document d'urbanisme

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, nous avons remis le présent procès verbal à Monsieur Lionel PATRIER représentant le pétitionnaire, Société BOURJAC le 02 mai 2022 par mail

FAIT A PEIPIN, le 02 mai 2022

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE VALENSOLE 04210

Certificat de publication de l'avis au public
et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022

Je soussigné(e), maire de la commune de VALENSOLE

certifie et atteste sur l'honneur que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

a été affiché du 28/03/2022

au 29/04/2022 inclus

et pendant toute la durée de l'enquête en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet,

- le registre, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et les pièces composant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » sur la commune de Manosque ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du 28/03/2022 au 29/04/2022 inclus

Fait à : VALENSOLE

le 02/05/2022



Le Maire
(cachet de la mairie)

Le Maire,
Gérard AURRIC

Certificat à remettre au commissaire enquêteur dûment complété et signé.

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Mairie de GREOUX LES BAINS



Le Maire de la Commune de : **GREOUX LES BAINS**

Certifie que le dossier d'enquête relatif à :

- La demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la Commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

Est bien resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit :

Du lundi 28 mars 2022 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 inclus (soit 33 jours)

Et que l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique, prescrite par **arrêté Préfectoral 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022** a été affiché :

- Sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie

Du **vendredi 11 mars 2022** et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au **vendredi 29 avril 2022 inclus**.

Fait à Gréoux les Bains, le 2 mai 2022

Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,



Michèle COTTRET

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SAINTE-TULLE (04220)

Certificat de publication de l'avis au public
et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

XXXXXXXXXX

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022

Je soussigné(e), maire de la commune de *Sainte-Tulle (04220)*

certifie et atteste sur l'honneur que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

a été affiché du *12/03/2022*

au *29/04/2022* inclus

et pendant toute la durée de l'enquête en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet,

- le registre, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et les pièces composant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » sur la commune de Manosque ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du *28/03/2022* au *29/04/2022* inclus

Fait à : *Sainte-Tulle*

le *02/05/2022*



Pour
Le Maire
(cachet de la mairie)
*L'Adjoint délégué à
l'Urbanisme,*
[Signature]
Jacques BUELE.

Certificat à remettre au commissaire enquêteur dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE *Manosque*

Certificat de publication de l'avis au public
et de mise à disposition du public du dossier d'enquête

XXXXXXXXXX

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022

Je soussigné(e), maire de la commune de

certifie et atteste sur l'honneur que :

- l'avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC

a été affiché du *Jeudi 08 Mars 2022*
au *Vendredi 29 Avril 2022*

et pendant toute la durée de l'enquête en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet.

- le registre, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et les pièces composant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » sur la commune de Manosque ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à savoir :

du *28/03/22* au *29/04/22* Inklus

Fait à : *Manosque*

le *02 Juin 2022*

Le Maire
(cachet de la mairie)



Certificat à remettre au commissaire enquêteur dûment complété et signé.

Certificat d'affichage

DLVAGGLO

Je soussigné, Monsieur Jean Christophe PETRIGNY, Président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, certifie l'affichage de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° 2022-060-009 du 1^{er} mars 2022 : demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » - ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque.

Affichage réalisé le 08 mars 2022 aux emplacements réservés pour les publications officielles et notamment au siège de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération et pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 28 mars au vendredi 29 avril 2022.

Fait à Manosque, le

2 mai 2022.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "D.L.V.A. Agglomération" and "DURANCE LUBERON VERDON" around the perimeter.



Date AR Sous-Préfecture : 28/04/22	Date d'affichage : 28/04/22
Accusé de Réception en préfecture : 04-200034700-20220426-lmc139785-DE-1-1	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-15-04-22

Le 26 avril 2022 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 19 avril 2022, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle GIONO - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Madame Céline BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Alain DEMOULIN, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Isabel GAMBA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Arnel LE HEN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Carolins PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD.

Absents représentés :

Monsieur Camille GALTIER donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Monsieur Laurent GARCIA donne pouvoir à Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Renaud HONDE donne pouvoir à Monsieur Patrick GARNON, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Alex PLANETTI donne pouvoir à Madame Michèle COTTRET, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE.

Absents excusés :

Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Madame Odile GUIGON-CAUVIN.

Absents :

Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BLANCHI, Monsieur Daniel BLANC, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline PAOLASSO

Le quorum est atteint.

**CC-15-04-22 - AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU
SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

N° CC-15-04-22 AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC 1/4

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées au livre V du code de l'environnement et notamment la rubrique 2510-1 relative à l'exploitation de carrières ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R181-38 qui prévoit, dès le début de la phase d'enquête publique, que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

VU l'avis du 13 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte-D'azur sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » de SARL BOURJAC sur la commune de Manosque (04), n° MRAe – 2022APPACA04/3005 et le mémoire complémentaire en réponse, comme il l'est prévu par les articles L. 122-1 IV, V et VI du code de l'environnement ;

VU la demande d'avis exprimée, par courrier, par Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence auprès du Maire de Manosque concernant le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau située au lieu-dit « La Fito IV » ;

CONSIDERANT que le conseil Municipal est compétent pour donner son avis sur ce dossier de demande d'autorisation pour la complétude du dossier et l'usage futur du site après cessation d'activité ;

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit émettre son avis au regard notamment des incidences environnementales notables sur le territoire de la commune de Manosque ;

CONSIDERANT que la SARL BOURJAC est une entreprise privée qui exploite une plateforme dédiée au traitement et à la valorisation de matériaux de carrière dans la Zone industrielle Saint Maurice, lieu-dit « La Fito », sur la commune de Manosque. Cette société a exploité une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, « la Fito III », autorisée par arrêté préfectoral, et ayant pris fin en décembre 2005. Cette carrière a été réaménagée en rendant les terrains à leur usage initial, l'agriculture. Afin de poursuivre l'extraction de matériaux alluvionnaires proches de leur plateforme, la société SARL BOURJAC a fait une demande d'autorisation environnementale pour exploiter le site « la Fito IV ».

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant un volet technique sur les conditions d'exploitation à savoir :

- Extraction d'alluvions sur une épaisseur allant jusqu'à 14 m (moyenne à 12,50 m) avec 2/3 en eau et 1/3 hors d'eau,
- Durée de l'exploitation de 29 ans (28 ans d'extraction + 1 an de remise en état)
- Utilisation du matériel de chantier (pelleteuse, tombereaux, bulldozer)
- Exploitation et réaménagement par tranches tous les 2 ans (réaménagement progressif et coordonné à l'exploitation) avec une bande de 20 m maintenue entre la partie en cours d'extraction en eau et la partie en cours de réaménagement et rebouchage,
- Début d'exploitation côté Durance, avec une organisation en phases avec extraction par bandes
- Inertes naturels (matériaux sablo limoneux non exploitable par la carrière, dits stériles) conservés pour combler la partie en eau.
- La terre végétale (3400m³) est stockée en cordon au nord du site pour couverture finale.
- Aucun défrichement de la ripisylve (seul un arbre, en centre de parcelle est abattu)
- La topographie et l'activité initiales sont conservées et restituées ;

Engendre les réserves suivantes :

N° CC-15-04-22 AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTON DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

2/4

- 1- les conditions de stockages des inertes naturels et de la terre végétale du site sont imprécises ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant un volet environnemental sur les conditions d'exploitation à savoir :

- Entretien des véhicules, laver, traiter des matériaux : en dehors de cet espace, sur le site attenant déjà équipé et existant
- Replis de tous les engins le soir, pas de présence de matériel en dehors des heures d'exploitation
- Pas de stockage sur le site (hydrocarbures...), ravitaillement sur l'aire existante de proximité
- Pas d'usage d'eau sur la parcelle
- Pas de tir de mine
- Attention particulière sur l'état de propreté des roues des véhicules avant de sortir du site
- Circulation des véhicules en interne entre les 2 sites, pas de passage sur la voirie publique (entre la carrière et la transformation des matériaux)
- Circulation de 12 véhicules / jours sur 5 jours hors site
- Nuisances sonores : relatives aux véhicules de chantier, rien de supplémentaire par rapport à l'exploitation existante
- Emissions lumineuse : uniquement pendant les heures d'exploitation soit de 8h à 17h
- Poussières : peu de rejet car 2/3 du travail en eau donc pas de production de poussières, et utilisation si nécessaire d'une arroseuse
- Engins munis de kit antipollution,
- Présence de matériaux absorbants à proximité des zones à risque
- Existence d'un piézomètre amont et mise en place d'un piézomètre aval avec une analyse par an et par piézomètre sur la qualité des eaux souterraines et deux mesures par an sur le niveau d'eau
- Pollution visuelle : conservation de la végétation présente en limite du site (entre le chemin et le terrain), afin de faire une barrière naturelle ;

Engendre les réserves suivantes :

- Une protection anti-pollution peu importante par rapport au caractère sensible d'exploitation de la nappe. Il serait recommandé d'établir une proposition d'action concrète en cas de fuite de véhicule et d'installer un système de pompage sur le site en cas de fuite dans la nappe,
- Un manque d'informations quant aux paramètres et suivis des piézomètres,
- Le remblaiement jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux avec des matériaux inertes doit être respecté ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 décrivant la méthodologie d'investigation de l'étude d'impact sur 3 jours répartis sur mars, avril et mai va être menée pour étudier l'impact du projet sur le site au niveau de la flore, faune et habitat. Elle complètera les précédentes études faites sur 2 journées en 2011 et un jour en 2015.

Celle-ci engendre une réserve concernant la période de réalisation de ces inventaires. Il serait préférable de réaliser une étude d'impact sur un cycle complet d'une année ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant le projet se dit conforme avec l'ensemble des documents cadres (SDAGE, PLU, PPRI, etc.), et a intégré les données et prescriptions en amont. Cependant, les documents de référence ainsi que les abords du site ont évolué depuis la précédente étude de 2015.

Ce dossier engendre notamment une réserve concernant le volet inondation à savoir si les incidences du PPRI sont en accord avec la localisation du site.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

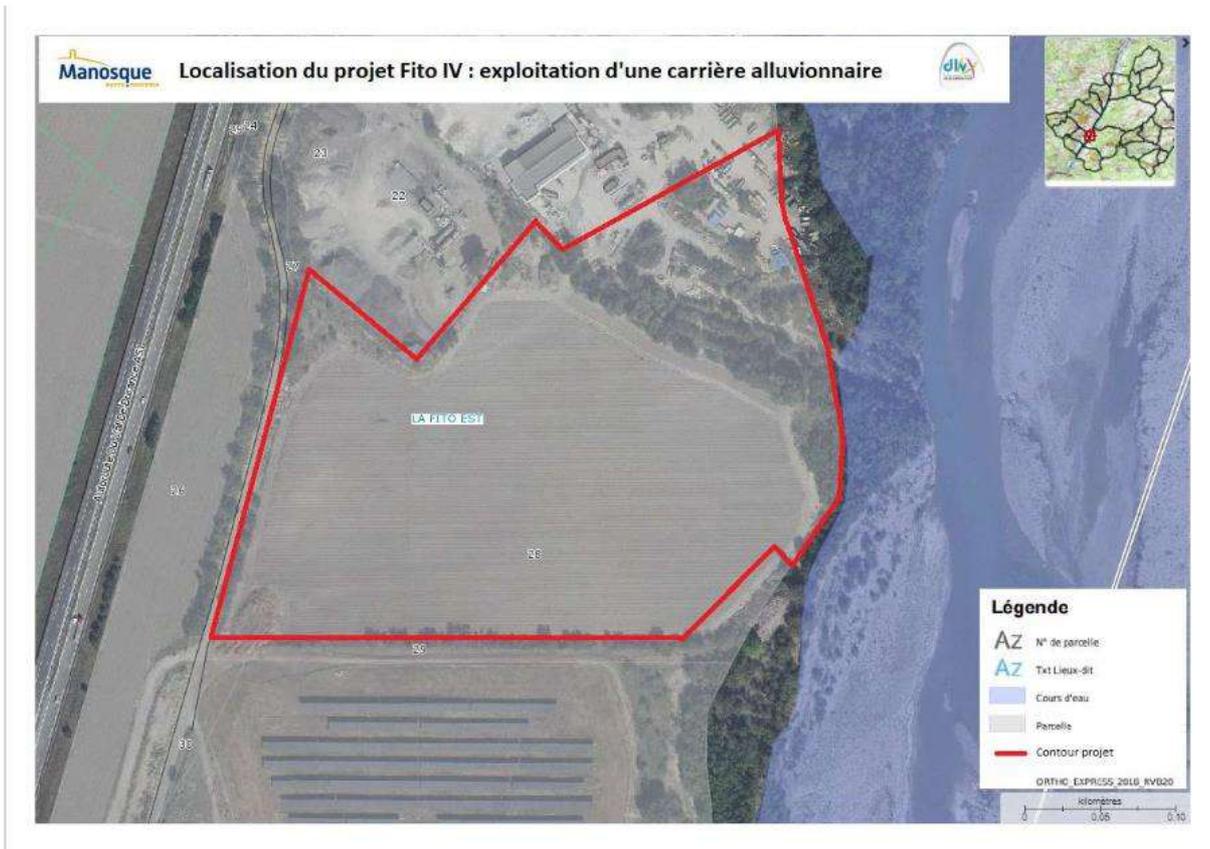
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** sur ce projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau sur le site de la Fito IV à Manosque par l'entreprise SARL BOURJAC notamment concernant :
 - 1 La technique : les conditions de stockages des inertes naturels et de la terre végétale du site sont imprécises ;
 - 2 L'environnement :
 - Les protections anti-pollution sont insuffisantes.
 - Des imprécisions subsistent sur les paramètres et le suivi des piézomètres.
 - Le remblaiement jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux avec des matériaux inertes doit être respecté.
 - 3 La méthodologie d'investigation de l'étude d'impact : une étude réalisée sur une année complète sur le site aurait dû être privilégiée ;
 - 4 Les incidences du PPRI (volet inondation) sur le site doivent être vérifiées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ledit avis avec réserves au représentant de l'Etat dans le Département notamment, et plus généralement à faire le nécessaire pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les parcelles référencées dans le dossier aux numéros E4652 et E4654 ont été renommées et fusionnées. Il s'agit actuellement de la parcelle CC028

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY



DELIBERATION DLVA RECTIFIEE COMMUNIQUEE LE 13 MAI 2022



Accusé de réception en préfecture
004-200034700-20220426-enc139785A-DE
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

Date AR Sous-Préfecture :

Date d'affichage : 11/05/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CC-15-04-22

Le 26 avril 2022 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 19 avril 2022, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle GJONO - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Madame Céline BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Alain DEMOULIN, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Isabel GAMBA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Arnel LE HEN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBERY, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD.

Absents représentés :

Monsieur Camille GALTIER donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Monsieur Laurent GARCIA donne pouvoir à Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Renaud HONDE donne pouvoir à Monsieur Patrick GARNON, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Alex PIANETTI donne pouvoir à Madame Michèle COTTRET, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE.

Absents excusés :

Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Madame Odile GUIGON-CAUVIN.

Absents :

Monsieur Francis BERARD, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Daniel BLANC, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline PAOLASSO

Le quorum est atteint.

CC-15-04-22 - AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

N° CC-15-04-22 : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

1 / 4

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées au livre V du code de l'environnement et notamment la rubrique 2510-1 relative à l'exploitation de carrières ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R181-38 qui prévoit, dès le début de la phase d'enquête publique, que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

VU l'avis du 13 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte-D'azur sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » de SARL BOURJAC sur la commune de Manosque (04), n° MRAe – 2022APPACA04/3005 et le mémoire complémentaire en réponse, comme il l'est prévu par les articles L. 122-1 IV, V et VI du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que DLVAglo est compétente pour donner son avis sur ce dossier de demande d'autorisation pour la complétude du dossier et l'usage futur du site après cessation d'activité ;

CONSIDERANT que DLVAglo doit émettre son avis au regard notamment des incidences environnementales notables sur le territoire de la commune de Manosque et sur les communes de Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole dont une partie du territoire est concernée ;

CONSIDERANT que la SARL BOURJAC est une entreprise privée qui exploite une plateforme dédiée au traitement et à la valorisation de matériaux de carrière dans la Zone industrielle Saint Maurice, lieu-dit « La Fito », sur la commune de Manosque. Cette société a exploité une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, « la Fito III », autorisée par arrêté préfectoral, et ayant pris fin en décembre 2005. Cette carrière a été réaménagée en rendant les terrains à leur usage initial, l'agriculture. Afin de poursuivre l'extraction de matériaux alluvionnaires proches de leur plateforme, la société SARL BOURJAC a fait une demande d'autorisation environnementale pour exploiter le site « la Fito IV ».

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant un volet technique sur les conditions d'exploitation à savoir :

- Extraction d'alluvions sur une épaisseur allant jusqu'à 14 m (moyenne à 12,50 m) avec 2/3 en eau et 1/3 hors d'eau,
- Durée de l'exploitation de 29 ans (28 ans d'extraction + 1 an de remise en état)
- Utilisation du matériel de chantier (pelleteuse, tombereaux, bulldozer)
- Exploitation et réaménagement par tranches tous les 2 ans (réaménagement progressif et coordonné à l'exploitation) avec une bande de 20 m maintenue entre la partie en cours d'extraction en eau et la partie en cours de réaménagement et rebouchage,
- Début d'exploitation côté Durance, avec une organisation en phases avec extraction par bandes
- Inertes naturels (matériaux sablo limoneux non exploitable par la carrière, dits stériles) conservés pour combler la partie en eau.
- La terre végétale (3400m3) est stockée en cordon au nord du site pour couverture finale.
- Aucun défrichement de la ripisylve (seul un arbre, en centre de parcelle est abattu)
- La topographie et l'activité initiales sont conservées et restituées ;

Engendrer les réserves suivantes :

- Les conditions de stockages des inertes naturels et de la terre végétale du site sont imprécises ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant un volet environnemental sur les conditions d'exploitation à savoir :

- Entretien des véhicules, laver, traiter des matériaux : en dehors de cet espace, sur le site attenant déjà équipé et existant
- Replis de tous les engins le soir, pas de présence de matériel en dehors des heures d'exploitation
- Pas de stockage sur le site (hydrocarbures...), ravitaillement sur l'aire existante de proximité
- Pas d'usage d'eau sur la parcelle
- Pas de tir de mine
- Attention particulière sur l'état de propreté des roues des véhicules avant de sortir du site
- Circulation des véhicules en interne entre les 2 sites, pas de passage sur la voirie publique (entre la carrière et la transformation des matériaux)
- Circulation de 12 véhicules / jours sur 5 jours hors site
- Nuisances sonores : relatives aux véhicules de chantier, rien de supplémentaire par rapport à l'exploitation existante
- Emissions lumineuse : uniquement pendant les heures d'exploitation soit de 8h à 17h
- Poussières : peu de rejet car 2/3 du travail en eau donc pas de production de poussières, et utilisation si nécessaire d'une arroseuse
- Engins munis de kit antipollution,
- Présence de matériaux absorbants à proximité des zones à risque
- Existence d'un piézomètre amont et mise en place d'un piézomètre aval avec une analyse par an et par piézomètre sur la qualité des eaux souterraines et deux mesures par an sur le niveau d'eau
- Pollution visuelle : conservation de la végétation présente en limite du site (entre le chemin et le terrain), afin de faire une barrière naturelle ;

Engendre les réserves suivantes :

- Une protection anti-pollution peu importante par rapport au caractère sensible d'exploitation de la nappe. Il serait recommandé d'établir une proposition d'action concrète en cas de fuite de véhicule et d'installer un système de pompage sur le site en cas de fuite dans la nappe,
- Un manque d'informations quant aux paramètres et suivis des piézomètres,
- Le remblaiement jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux avec des matériaux inertes doit être respecté ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 décrivant la méthodologie d'investigation de l'étude d'impact sur 3 jours répartis sur mars, avril et mai va être menée pour étudier l'impact du projet sur le site au niveau de la flore, faune et habitat. Elle complètera les précédentes études faites sur 2 journées en 2011 et un jour en 2015.

Celle-ci engendre une réserve concernant la période de réalisation de ces inventaires. Il serait préférable de réaliser une étude d'impact sur un cycle complet d'une année ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant le projet se dit conforme avec l'ensemble des documents cadres (SDAGE, PLU, PPRI, etc.), et a intégré les données et prescriptions en amont. Cependant, les documents de référence ainsi que les abords du site ont évolué depuis la précédente étude de 2015.

Ce dossier engendre notamment une réserve concernant le volet inondation à savoir si les incidences du PPRI sont en accord avec la localisation du site.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** sur ce projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau sur le site de la Fito IV à Manosque par l'entreprise SARL BOURJAC notamment concernant :
 - 1 **La technique** : les conditions de stockages des inertes naturels et de la terre végétale du site sont imprécises ;
 - 2 **L'environnement** :
 - Les protections anti-pollution sont insuffisantes.
 - Des imprécisions subsistent sur les paramètres et le suivi des piézomètres.
 - Le remblaiement jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux avec des matériaux inertes doit être respecté.
 - 3 **La méthodologie d'investigation de l'étude d'impact** : une étude réalisée sur une année complète sur le site aurait dû être privilégiée ;
 - 4 Les incidences du PPRI (volet inondation) sur le site doivent être vérifiées.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ledit avis avec réserves au représentant de l'Etat dans le Département notamment, et plus généralement à faire le nécessaire pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les parcelles référencées dans le dossier aux numéros E4652 et E4654 ont été renommées et fusionnées. Il s'agit actuellement de la parcelle CC028

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY

Date d'affichage : 03/05/22	Date AR Sous-Préfecture : 03/05/22
Accusé de Réception en préfecture : 04-210401121-20220428-lmc183500-DE-1-1	
Nomenclature : 8.8 Environnement	

DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE
PROVENCE

DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER



Le 28 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 22 avril 2022, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, dans la salle des fêtes OSCO MANOSCO, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Véronique CHOJNACKI, Monsieur Noël CHUISANO, Madame Josselyne COSTE LENNON, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Alain DEMOULIN, Madame Brigitte DEMPTON, Madame Estelle DUBUS MARTINET, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Denis HUET, Monsieur Maurice JAYET, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Madame Sylvie NICOLLET, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Nesrine RAHOU, Madame Lise RAOULT, Madame Isabelle RODDIER, Monsieur Bruno VIVIEN.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Christian GIRARD donne pouvoir à Monsieur Noël CHUISANO, Monsieur Bruno MARTIN donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Odile GUIGON CAUVIN.

ABSENTS : Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Franck PARRA.

Monsieur Bruno VIVIEN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°22.04.27

Objet : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées au livre V du code de l'environnement et notamment la rubrique 2510-1 relative à l'exploitation de carrières ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R181-38 qui prévoit, dès le début de la phase d'enquête publique, que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales

N° 22.04.27 **Objet : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC** 1 / 4

notables de celui-ci sur leur territoire.

VU l'avis du 13 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte-D'azur sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « La Fito IV » de SARL BOURJAC sur la commune de Manosque (04), n° MRAe – 2022APPACA04/3005 et le mémoire complémentaire en réponse, comme il l'est prévu par les articles L. 122-1 IV, V et VI du code de l'environnement ;

VU la demande d'avis exprimée, par courrier, par Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence auprès du Maire de Manosque concernant le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau située au lieu-dit « La Fito IV » ;

CONSIDERANT que le conseil Municipal est compétent pour donner son avis sur ce dossier de demande d'autorisation pour la complétude du dossier et l'usage futur du site après cessation d'activité ;

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit émettre son avis au regard notamment des incidences environnementales notables sur le territoire de la commune de Manosque ;

CONSIDERANT que la SARL BOURJAC est une entreprise privée qui exploite une plateforme dédiée au traitement et à la valorisation de matériaux de carrière dans la Zone industrielle Saint Maurice, lieu-dit « La Fito », sur la commune de Manosque. Cette société a exploité une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, « la Fito III », autorisée par arrêté préfectoral, et ayant pris fin en décembre 2005. Cette carrière a été réaménagée en rendant les terrains à leur usage initial, l'agriculture. Afin de poursuivre l'extraction de matériaux alluvionnaires proches de leur plateforme, la société SARL BOURJAC a fait une demande d'autorisation environnementale pour exploiter le site « la Fito IV ».

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant un volet technique sur les conditions d'exploitation à savoir :

- Extraction d'alluvions sur une épaisseur allant jusqu'à 14 m (moyenne à 12,50 m) avec 2/3 en eau et 1/3 hors d'eau,
- Durée de l'exploitation de 29 ans (28 ans d'extraction + 1 an de remise en état)
- Utilisation du matériel de chantier (pelleteuse, tombereaux, bulldozer)
- Exploitation et réaménagement par tranches tous les 2 ans (réaménagement progressif et coordonné à l'exploitation) avec une bande de 20 m maintenue entre la partie en cours d'extraction en eau et la partie en cours de réaménagement et rebouchage,
- Début d'exploitation côté Durance, avec une organisation en phases avec extraction par bandes
- Inertes naturels (matériaux sablo limoneux non exploitable par la carrière, dits stériles) conservés pour combler la partie en eau.
- La terre végétale (3400m³) est stockée en cordon au nord du site pour couverture finale.
- Aucun défrichement de la ripisylve (seul un arbre, en centre de parcelle est abattu)
- La topographie et l'activité initiales sont conservées et restituées ;

Engendrer les réserves suivantes :

- 1- Les conditions de stockages des inertes naturels et de la terre végétale du site sont imprécises. Ils doivent être stockés sur place, avant utilisation pour la réhabilitation.

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant un volet environnemental sur les conditions d'exploitation à savoir :

- Entretien des véhicules, laver, traiter des matériaux : en dehors de cet espace, sur le site attendant déjà équipé et existant
- Replis de tous les engins le soir, pas de présence de matériel en dehors des heures d'exploitation
- Pas de stockage sur le site (hydrocarbures...), ravitaillement sur l'aire existante de proximité
- Pas d'usage d'eau sur la parcelle

N° 22.04.27 Objet : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

2 / 4

v

- Pas de tir de mine
- Attention particulière sur l'état de propreté des roues des véhicules avant de sortir du site
- Circulation des véhicules en interne entre les 2 sites, pas de passage sur la voirie publique (entre la carrière et la transformation des matériaux)
- Circulation de 12 véhicules / jours sur 5 jours hors site
- Nuisances sonores : relatives aux véhicules de chantier, rien de supplémentaire par rapport à l'exploitation existante
- Emissions lumineuse : uniquement pendant les heures d'exploitation soit de 8h à 17h
- Poussières : peu de rejet car 2/3 du travail en eau donc pas de production de poussières, et utilisation si nécessaire d'une arroseuse
- Engins munis de kit antipollution,
- Présence de matériaux absorbants à proximité des zones à risque
- Existence d'un piézomètre amont et mise en place d'un piézomètre aval avec une analyse par an et par piézomètre sur la qualité des eaux souterraines et deux mesures par an sur le niveau d'eau
- Pollution visuelle : conservation de la végétation présente en limite du site (entre le chemin et le terrain), afin de faire une barrière naturelle ;

Engendrer les réserves suivantes :

- Une protection anti-pollution peu importante par rapport au caractère sensible d'exploitation de la nappe. Il serait recommandé d'établir une proposition d'action concrète en cas de fuite de véhicule et d'installer un système de pompage sur le site en cas de fuite dans la nappe,
- Un manque d'informations quant aux paramètres et suivis des piézomètres,
- Le remblaiement jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux avec des matériaux inertes doit être respecté ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 décrivant la méthodologie d'investigation de l'étude d'impact sur 3 jours répartis sur mars, avril et mai va être menée pour étudier l'impact du projet sur le site au niveau de la flore, faune et habitat. Elle complètera les précédentes études faites sur 2 journées en 2011 et un jour en 2015.

Celle-ci engendre une réserve concernant la période de réalisation de ces inventaires. Il serait préférable de réaliser une étude d'impact sur un cycle complet d'une année ;

CONSIDERANT le dossier de l'enquête publique diligentée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence du 28/03/2022 au 29/04/2022 comportant le projet se dit conforme avec l'ensemble des documents cadres (SDAGE, PLU, PPRI, etc.), et a intégré les données et prescriptions en amont. Cependant, les documents de référence ainsi que les abords du site ont évolué depuis la précédente étude de 2015.

Ce dossier engendre notamment une réserve concernant le volet inondation à savoir si les incidences du PPRI sont en accord avec la localisation du site.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** sur ce projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau sur le site de la Fito IV à Manosque de l'entreprise SARL BOURJAC notamment concernant :
 - 1 La technique : les conditions de stockages des inertes naturels et de la terre végétale du site sont imprécises. Ils doivent être stockés sur place, avant utilisation pour la réhabilitation.
 - 2 L'environnement :
 - Les protections anti-pollution sont insuffisantes.

N° 22.04.27 Objet : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU SUR LE SITE DE LA FITO IV DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

3 / 4

- Des imprécisions subsistent sur les paramètres et le suivi des piézomètres.
 - Le remblaiement jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux avec des matériaux inertes doit être respecté.
- 3 La méthodologie d'investigation de l'étude d'impact ; une étude réalisée sur une année complète sur le site aurait dû être privilégiée ;
- 4 Les incidences du PPRI (volet inondation) sur le site doivent être vérifiées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ledit avis avec réserves au représentant de l'Etat dans le Département notamment, et plus généralement à faire le nécessaire pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les parcelles référencées dans le dossier aux numéros E4652 et E4654 ont été renommées et fusionnées. Il s'agit actuellement de la parcelle CC028

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Camille GALTIER





MAIRIE
DE
SAINTE-TULLE

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
(04200)
☎ 04.92.79.72.35. (Lignes groupées)
Fax : 04.92.73.71.19.
Mail : cm@maire-sainte-tulle.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE SAINTE-TULLE

Madame La Préfète
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
8, Rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-LÈS-BAINS Cedex

N°: 2022/CTM/132

Objet : Avis de la Municipalité concernant le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu dit « La Fito » ZI Saint Maurice sur la Commune de Manosque, déposée par la société Bourjac

RAR N° 1A 173 500 1636 0

Affaire suivie par Mme Boutroux, Responsable du Service Urbanisme.

Madame La Préfète,

Devant l'impossibilité de répondre dans les délais impartis par un avis pris en Conseil Municipal, la Municipalité composée des Adjoint(s) au Maire et de Monsieur Le Maire s'est réunie le 04/05/2022 et après en avoir délibéré **approuve** le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit « LA FITO IV » ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque, déposée par la Société BOURJAC qui répond aux **critères** suivants:

- Maintien et accentuation d'une activité génératrice d'emplois par un industriel déjà bien en place :
 - Fabricants de matériels,
 - Prestataires d'études ou de contrôles,
 - Transporteurs,
 -
- Au maintien et à la création d'emplois directs et indirects,
- Besoins de matériaux alluvionnaires pour faire face à la demande de béton pour le génie civil, bien que qu'il s'agisse d'une ressource non renouvelable,
- Que les granulats issus des carrières alluvionnaires présentent des qualités optimales pour la fabrication des bétons,
- Que les matériaux extraits sont destinés au marché local et régional,
- En limitant le niveau de prix des matériaux (effet de proximité lié au coût de transport et à la proximité de la station de traitement)
- Utilisations de déchets inertes non recyclables, et s'engage à respecter les engagements pris en matière de contrôle des stériles de comblement et de surveillance des eaux,
- Intérêt ultérieur d'une zone réaménagée et redonnée à l'agriculture,

Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire de Sainte-Tulle.

- Respect de l'environnement y compris la faune et la flore, avec des impacts faibles et bien maîtrisés, retrait réglementaire depuis les limites de l'exploitation, plantation de haies végétales,
- Diminution de circulation de camions dans la zone,
- Aucun effet négatif hydraulique tant en phase d'exploitation que terminale,
- Que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement, et notamment la santé humaine, sont intégrées et budgétées dans le projet.

En vous souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit,
A Sainte-Tulle le 04/05/2022



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme


Jacques BURLE.

DÉPARTEMENT
des ALPES DE HAUTE PROVENCE

Date de la convocation : 5 mai 2022

ARRONDISSEMENT
de FORCALQUIER

MAIRIE DE VALENSOLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	15	22

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

OBJET N°4
AVIS SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UNE
CARRIERE
ALLUVIONNAIRE AU
LIEU-DIT « LA FITO IV »
ZI ST-MAURICE SUR LA
COMMUNE DE
MANOSQUE DEPOSEE
PAR LA SARL BOURJAC

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Nicolas BEC, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Corinne DI IORIO, René JAUFFRET, Odile RICHEBOIS, Marie PETILLON, Quentin POTIGNON, Gilles GRADIAN, David SAUVAIRE, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Nicolas CHERVEL, Sébastien ROCHAT.

Absents excusés avec pouvoir : Delphine DELFINO pouvoir à Nicolas BEC, Jean-Jacques RICAUD pouvoir à Marie PETILLON, Robert LAURENTI pouvoir à Marcel GOSSA, Ghislaine TARDIEU-CABARET pouvoir à David SAUVAIRE, Marie-Hélène ARPAIA pouvoir à René JAUFFRET, Jacqueline MENZAGO pouvoir à Annie BOYER, Nadège BONANNO pouvoir à Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL.

Absents excusés : Sandra SERTORIO

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

Monsieur Bernard MAGNAN, premier adjoint, informe le conseil municipal que la demande d'autorisation déposée par la SARL BOURJAC porte sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire.

Il est prévu que les matériaux soient exploités pour partie à sec et pour partie en eau sur une profondeur moyenne de 12,5 mètres et une profondeur maximale de 14 mètres. La profondeur maximale en eau est de 8 mètre liée à la portée de la pelle hydraulique.

Le tonnage d'extraction moyen annuel projeté est de 62 500 tonnes et 125 000 tonnes en maximal. La densité des matériaux est de 2,5.

Le périmètre autorisé est de 9 hectares et le périmètre d'extraction est de 6,7 hectares.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une période de 29 ans, exploitation et réaménagements inclus. Le réaménagement et l'exploitation se font de façon simultanée.

Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510.1 « Exploitation de carrière alluvionnaire » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon moyen de 3km pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars au 29 avril inclus concernant les communes suivantes : Manosque (commune d'implantation du projet), Gréoux-Les-Bains, Sainte-Tulle et Valensole.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « la Fito IV » ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque déposée par la SARL BOURJAC.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Valensole, le 13 mai 2022.

Le Maire,

Gérard AURRIC.

Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20220513-DEL-120522-04-DE
Date de l'impression : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022





Projet de Carrière alluvionnaire « Fito IV »

Zone Industrielle St Maurice – MANOSQUE



Demande d'Autorisation d'Exploiter

Mémoire en Réponse

Enquête publique du 28 mars au 29 avril 2022

Sommaire

Préambule	3
1 Déroulement de l'enquête publique :	4
2 Observations enregistrées lors de l'enquête publique :	5
2-1 Technique de stockage de la terre végétale et des inertes	5
2-2 Protection de l'Environnement et de la ressource en eau	6
2-3 Méthodologie de l'étude d'impact et des inventaires faunistiques	7
2-4 incidences du PRRI (inondations).....	8
3 Conclusions.....	9

Préambule

En date du 17 mai 2016, la SARL BOURJAC a formulé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau « Fito IV » sur le territoire de la commune de Manosque (04), au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Après instruction et conformément à la procédure réglementaire d'autorisation, Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence a pris un arrêté d'ouverture d'Enquête Publique en date du 1^{er} mars 2022.

L'avis d'enquête publique précise que la demande d'autorisation sera soumise à enquête publique du 28 mars au 29 avril 2022. L'ensemble du dossier de demande comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est mis à la disposition du public en mairie de Manosque, Gréoux-les-Bains, Valensole et Sainte-Tulle ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

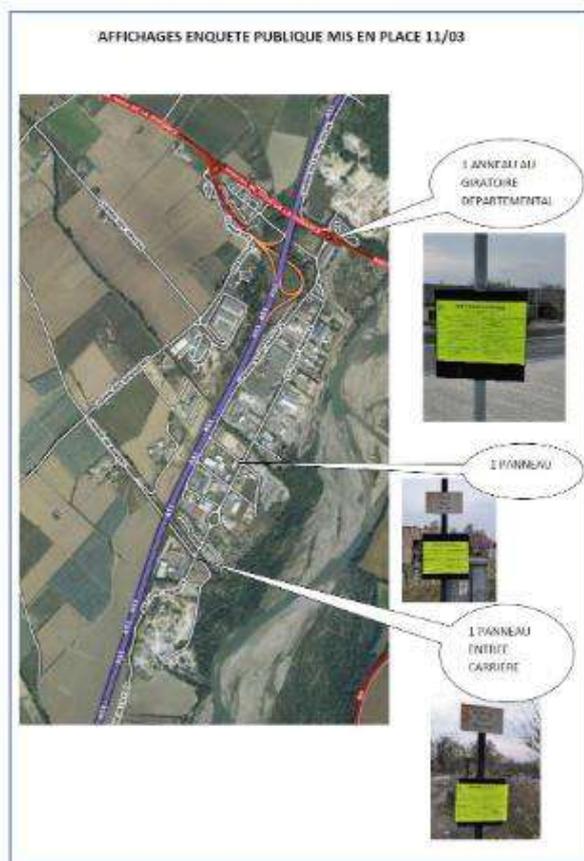
Des registres ont été ouverts pour recevoir les observations du public sous l'autorité de monsieur Michel MILANDRI, commissaire-enquêteur nommé à cet effet par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 décembre 2021.

Une visite préparatoire du site et une réunion de présentation du projet ont été organisés le 29 janvier 2022 pour Monsieur le Commissaire-Enquêteur pour préciser les éléments du dossier et des compléments (cf. PV synthèse des observations recueillies établi par Monsieur MILANDRI en date du 2 mai 2022).

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse du pétitionnaire aux observations recueillies par le Commissaire-Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

1 Déroulement de l'enquête publique :

Lors de la parution de l'arrêté de mise à l'enquête, le pétitionnaire a mis en place un triple affichage aux abords du site visible depuis les accès routiers.



Les affichages en mairie de Manosque, Sainte-Tulle, Valensole et Gréoux-les-Bains ont bien été réalisés sur des supports réglementaires.

Les avis (annonces légales) ont été régulièrement publiés dans la presse locale et deux articles de presse ont également communiqué sur le projet et l'enquête publique en cours.

Le dossier de demande d'autorisation mis à la consultation du public était accessible aux heures d'ouvertures des mairies, sans autre contrainte, en plus des permanences de Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

2 Observations enregistrées lors de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucune observation ou avis de quelque nature que ce soit sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou courrier postal. Le site Internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence a enregistré un avis favorable, non motivé, par voie électronique.

La collectivité territoriale DLVA et la commune de Manosque ont émis des avis favorables assortis de réserves portant chacune sur les points suivants :

- La technique de stockage de la terre végétale et des inertes avant le réaménagement du site ;
- La protection de l'environnement : dispositif anti-pollution des engins, suivi de la qualité des eaux et des piézomètres, respect de la qualité des matériaux mis en œuvre pour le remblaiement ;
- La méthodologie de l'étude d'impact et notamment des inventaires faunistiques ;
- Les incidences du PPRI (inondation).

NB : les cartes jointes aux avis susmentionnés sont inexactes et ne tiennent pas compte du retrait du projet en limite parcellaire ni du renforcement de la ripisylve proposée en mesure d'accompagnement.

Ces thématiques reprennent, en partie, les observations de la MRAe PACA en date du 13 janvier 2022 auxquelles le Pétitionnaire avait répondu dans le cadre d'un mémoire complémentaire en réponse et joint au dossier mis à l'enquête.

2-1 Technique de stockage de la terre végétale et des inertes

Le projet de la carrière alluvionnaire « Fito IV » fait suite à l'exploitation et au réaménagement agricole de la carrière « Fito III » sur des terrains adjacents. Cette précision est importante car elle souligne l'expérience de la société BOURJAC en la matière. De plus, l'exploitation agricole est conduite par le GFA du Paroïr, propriété de la famille FIGUIERE.

Concrètement, l'exploitation prévoit le remblaiement progressif et la remise en culture des terrains. Le décapage préalable de la terre végétale et la mise en dépôt à proximité (sur la parcelle même) faciliteront la remise en état du sol.

Les inertes naturels, utilisés en complément pour le remblaiement des terrains excavés, transiteront par la plateforme de valorisation de matériaux pour s'assurer de leur provenance et de leur qualité.

L'ensemble des modalités d'exploitation sont décrites dans le Volume 1/7 Partie Administrative du DDAE et complété par les réponses apportées aux questions de la Chambre d'Agriculture en cours d'instruction du dossier.

2-2 Protection de l'Environnement et de la ressource en eau

La nature de l'activité projetée, extraction alluvionnaire en eau, est susceptible de questionnement quant aux enjeux de protection de l'environnement et de la ressource en eau.

L'exploitation telle que prévue mettra en œuvre des moyens mécanisés limités au strict besoin de l'extraction : une pelle, un chargeur et des tombereaux assurant le transfert des matériaux extraits vers la plateforme attenante. Le ravitaillement des engins et leur entretien sera déporté dans les locaux de la plateforme. De plus, les matériels seront stationnés en dehors de la carrière.

Le Pétitionnaire envisage de solliciter la possibilité de substituer les tombereaux par une bande transporteuse moins impactante en termes sonores, visuels et GES.

Les modalités d'extraction par bande de 20m et de façon progressive limitent les risques de pollution.

Le suivi de la qualité des eaux sera fait conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation quant à la nature des paramètres physico-chimiques et de la fréquence de prélèvement. Un piézomètre aval viendra compléter le réseau d'ouvrages existants, suivant les exigences de la DREAL.

Il est rappelé que le site projeté n'impacte pas de périmètre de protection de captage AEP et la plateforme de recyclage des matériaux a fait l'objet d'une étude hydrogéologique, mise en complément dans le dossier soumis à enquête publique.

Enfin et concernant les modalités de remblaiement, les matériaux respecteront bien les qualités requises c'est-à-dire inertes naturels pour la partie en eau et inertes pour la partie hors eau. Le Pétitionnaire propose de mettre en place un suivi documentaire avec enregistrement de l'origine des lots annexé dans le rapport annuel d'exploitation.

2-3 Méthodologie de l'étude d'impact et des inventaires faunistiques

Le site du projet de carrière a fait l'objet d'une étude d'impact pour caractériser son état initial et les enjeux de l'exploitation.

Des inventaires ont été réalisés par un cabinet spécialisé et indépendant afin d'identifier la présence d'espèces sensibles. Des passages ont été effectués à des périodes caractéristiques pour favoriser la détection des individus ou des stations végétales.

Ces inventaires n'ont pas mis en évidence d'espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet. Le DDAE a bénéficié des compléments apportés au dossier de régularisation de la plateforme et en particulier des compléments du VNEI réalisés en date du 3 juillet 2019.

Ce complément d'inventaire n'a pas mis en évidence de nouveaux taxons d'entomofaune protégés. Seule l'espèce de la Laineuse du Prunellier a été identifiée en périphérie du site, sans que cela représente un impact significatif.

Il est rappelé que le terrain, siège du projet de carrière, est exploité en cultures (céréales, melons...). De plus, les bandes extraites sont délimitées en retrait des limites parcellaires. Enfin, la ripisylve sera renforcée par plantation de Peupliers Noirs sur un linéaire de 200 mètres.

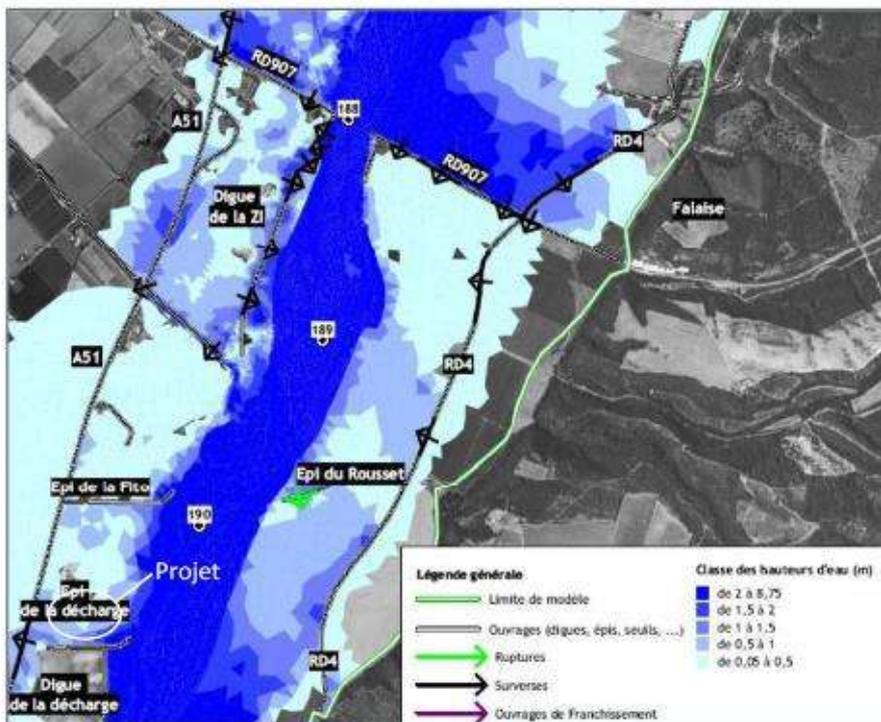


2-4 incidences du PRRI (inondations)

Il est précisé que le site est encadré par 2 épis rocheux protégeant respectivement la parc photovoltaïque (ancienne décharge de Manosque) et l'épi amont bouclier de la ZI Saint Maurice. Le sujet est abordé en page 29 chapitre IV-9 de la partie 2 (état initial) du volume 3/7. Ainsi, il est démontré que le projet ne situe pas dans l'espace de mobilité du lit mineur de la Durance.

Le risque Inondation a bien été pris en considération sur la base des études de crues réalisées par le SMAVD sur la base des hauteurs d'eau globalement inférieures à 1m au droit du site projeté (page 26 Vol. 3/7 Partie 2). Les remarques formulées et relatives au PPRN de la Ville de Manosque ne semblent pas pertinentes car il n'est pas envisagé de construction dans le cadre du projet.

En cas d'évènement exceptionnel, les engins seront retirés du site, à titre conservatoire.



3 Conclusions

Le dossier présenté à l'enquête publique avec l'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale a recueilli un avis favorable ainsi que le soutien des collectivités territorialement compétentes ce qui s'explique par l'antériorité des activités exercées à proximité par la société BOURJAC.

La création de la carrière et le développement des activités de la plateforme BOURJAC à Manosque sont de nature à renforcer l'économie locale à l'échelle du territoire en favorisant le recyclage des matériaux et en limitant les transports de plus de 1 000 PL par an.

Le réaménagement de carrière en zone agricole par remblaiement avec des matériaux inertes et par la reconstitution du sol cultivable n'engendrera pas de diminution des surfaces.

9

PEIPIN, le 14 Mai 2022-05-14

Le Commissaire Enquêteur



MICHEL MILANDRI